



# **Gestion des néophytes envahissantes en Valais**

---

## **Bilan 2016-2021 et plan d'action 2022-2026**

Sion, le 21 juillet 2022

## Table des matières

1	Introduction .....	7
1.1	Contexte général .....	7
1.2	Objectif et portée du présent document .....	8
2	Bilan .....	8
2.1	Comparatif entre les périodes 2010 – 2015 et 2016 – 2021 .....	8
2.2	Bilan des objectifs du plan d'action précédent .....	14
2.2.1	Bilan des mesures préventives du plan d'action précédent .....	15
2.2.2	Bilan des mesures actives du plan d'action précédent .....	17
2.3	Ressources financières engagées entre 2016 et 2021 .....	18
2.4	Bilan de la lutte contre les néophytes envahissantes.....	18
3	Perspectives .....	22
3.1	Législations fédérales et stratégie nationale.....	22
3.2	Lien avec les autres cantons et les groupes de travail nationaux .....	23
3.3	Planification et coordination des mesures et des intervenants .....	23
4	Plan d'action 2022-2026 : poursuite de mesures efficaces et cohérentes.....	23
4.1	Mesures préventives.....	24
4.1.1	Information et formations (assurées par le SFNP) .....	24
4.1.2	Directives cantonales .....	24
4.1.3	Coordination .....	25
4.1.4	Adaptation des bases légales .....	25
4.1.5	Personnes de contact .....	25
4.1.6	Connaissance de la situation sur le terrain .....	25
4.1.7	Les néophytes envahissantes mises en vente .....	26
4.2	Mesures actives.....	26
4.3	Ressources nécessaires .....	30
4.3.1	Ressources humaines.....	30
4.3.2	Ressources financières.....	30
4.3.3	Communes .....	31
5	Responsabilités et tâches .....	31
6	Conclusion.....	33

## Liste des figures

Fig. 1. Etapes passées et futures proposées, visant à lutter contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire cantonal .....	6
--	---

## Liste des tables

Table 1. Composition actualisée du groupe de travail interdépartemental « néophytes », état janvier 2022....	7
Table 2. Synthèse des réalisations du GT depuis 2010 concernant les objectifs définis dans le concept cantonal.....	8
Table 3. Bilan des objectifs fixés dans le plan d'action précédent .....	15
Table 4. Bilan des mesures préventives mises en œuvre entre 2016 et 2021 .....	16
Table 5. Synthèse des mesures actives mises en œuvre entre 2016 et 2021 .....	17
Table 6. Bilan de la lutte contre les néophytes exotiques envahissantes de la Liste Noire dans le canton du Valais (état : décembre 2021) .....	19
Table 7. Objectifs globaux de lutte contre les néophytes envahissantes de la Liste Noire, plan d'action 2022-2026.....	27
Table 8. Objectifs de lutte prioritaires des services étatiques pour la période 2022-2026 .....	29
Table 9. Ressources financières budgétées par les services étatiques concernés.....	31

## Abréviations et acteurs-clés

**Cercle Exotique** Anciennement AGIN, le Cercle Exotique a pour objectif de soutenir les cantons dans leurs tâches en lien avec la mise en œuvre de l'ODE pour ce qui concerne les espèces envahissantes.

**Info Flora** Centre national de données et d'informations sur la flore de Suisse

**LcFDN** Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels

**LcPN** Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites

**LFo** Loi fédérale sur les forêts

**LPE** Loi fédérale sur la protection de l'environnement

**LPN** Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

**ODE** Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Cite, dans son annexe 2, les plantes ne devant pas être utilisées directement dans l'environnement (plantation, multiplication, mise en circulation-vente, importation, etc.); les matériaux d'excavation contaminés par des organismes exotiques envahissants au sens de l'annexe 2 doivent être valorisés au lieu d'enlèvement ou éliminés de manière à exclure toute nouvelle propagation de ces organismes.

**OFEV** Office fédéral de l'environnement

**OPV** Ordonnance sur la protection des végétaux. Cite, dans son annexe 6, les plantes qu'il est interdit de détenir, de multiplier ou de propager, qui ne doivent pas être utilisées directement dans l'environnement et qui doivent faire l'objet de mesures de lutte par le Service cantonal compétent.

**OSaVé** Ordonnance sur la santé des végétaux. A remplacé l'Ordonnance sur la protection des végétaux. Interdit la manipulation des organismes de quarantaine (art. 6 ss), qui englobent aussi les néophytes, qui ne sont pas encore présents ou pas largement disséminés en Suisse, et définit des mesures pour empêcher leur dissémination (art. 8 ss).

.....

**SCA** Service de l'agriculture

**SCRN** Anciennement OCRN – Office de construction des routes nationales, devenu le Service de la construction des routes nationales au 1er janvier 2021

**SPCR** Service de la Protection contre les Crues du Rhône au 1er janvier 2021 ; anciennement OCCR3 – Office cantonal de la construction du Rhône, intégré au :

**SDANA** Service des dangers naturels, créé au 1er janvier 2022 ; regroupe le SPCR et la Section dangers naturels du SFCEP (Groupe cours d'eau, Groupe géologie et Groupe avalanches)

**SDM** Service de la mobilité

**SEN** Service de l'environnement

**SFCEP** Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, devenu le

**SFNP** Service des forêts, de la nature et du paysage, au 1er janvier 2022

**SUT3** Service de l'Unité territoriale III, depuis le 1er janvier 2021 ; anciennement Unité territoriale III au sein du SDM

**SSP** Service de la santé publique

.....

**Note** : pour plus de cohérence et d'adéquation avec les réalisations passées et les projets futurs, les abréviations des noms de services cités dans ce rapport utilisent : a) pour la partie « bilan », les noms des services tels qu'existants au 1er janvier 2021, et b) pour la partie « plan d'action 2022-2026 », les noms des services tels qu'existants au 1er janvier 2022.

**Note** : les abréviations concernant les services ayant récemment changé de nom sont encadrées.

## Glossaire / Définitions

**Liste Noire ou « Black List »** (établie par Info Flora sur mandat de l'OFEV) : liste des néophytes envahissantes de Suisse ayant un potentiel élevé d'expansion et un impact négatif important sur la biodiversité, la santé et/ou l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être empêchées.

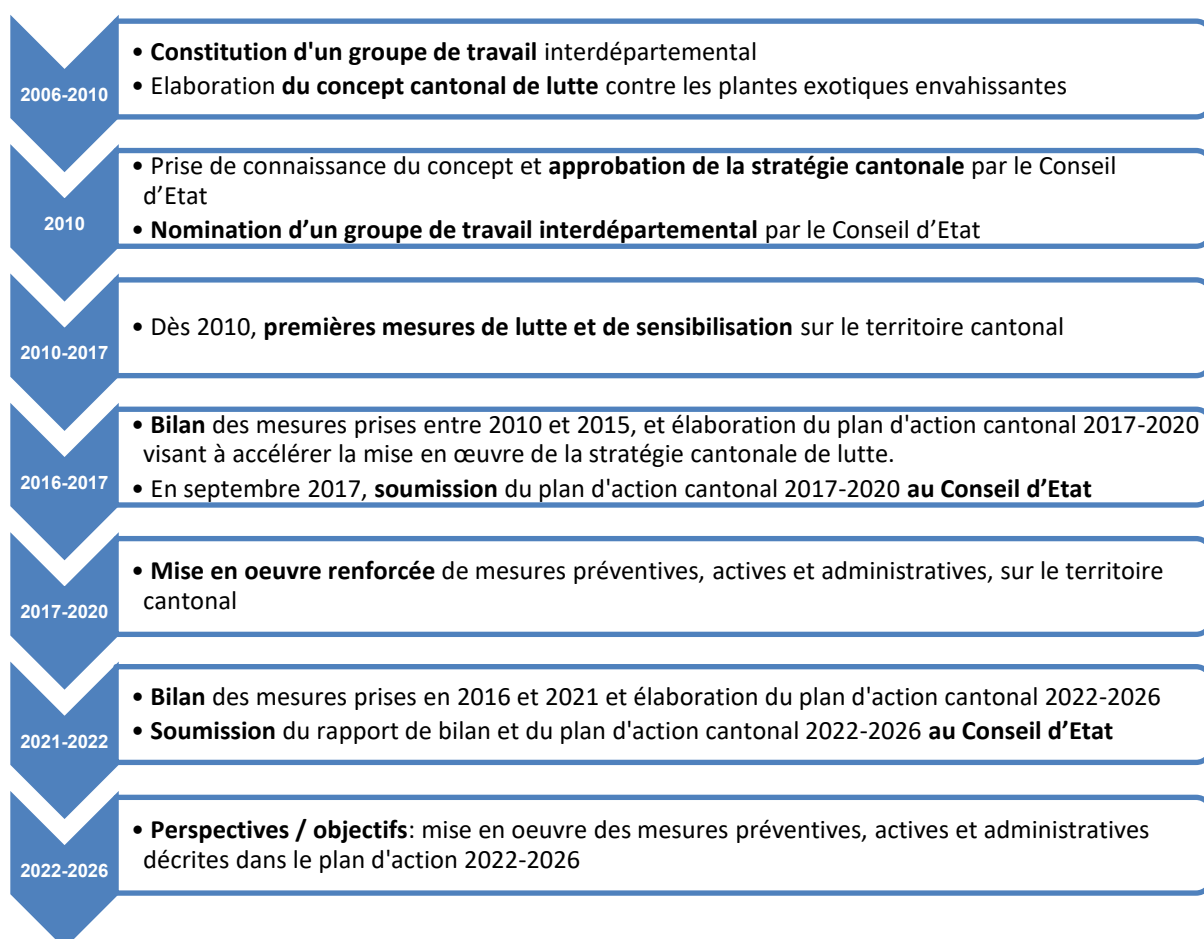
**Liste d'observation ou « Watch List »** (établie par Info Flora sur mandat de l'OFEV) : liste des néophytes envahissantes de Suisse qui ont le potentiel de causer des dommages sur la biodiversité, la santé et/ou l'économie. L'expansion de ces espèces doit être surveillée et si nécessaire empêchée. La liste d'observation comporte 17 espèces de néophytes (dernière évaluation : août 2014).

**Plante exotique envahissante, ou néophyte envahissante** : plante non indigène, introduite volontairement ou non, hors de son aire de répartition naturelle après la découverte de l'Amérique en 1492, et qui parvient à s'établir et à proliférer dans la nature par manque de facteurs régulateurs (pathogènes, herbivores, concurrence).

## Résumé

L'expansion des néophytes envahissantes engendre des pertes économiques considérables, qui peuvent atteindre annuellement plusieurs dizaines de millions de francs à l'échelle d'un pays. Selon l'espèce considérée, les problèmes engendrés par l'expansion de ces plantes concernent en particulier la biodiversité, la santé publique et vétérinaire, la sécurité, ainsi que l'économie publique ou privée.

En 2010, un concept cantonal de lutte contre les plantes exotiques envahissantes a été soumis au Conseil d'Etat (CE) par différents services de l'Etat. La même année, le CE a désigné un groupe de travail interdépartemental (GT) porté par le Service des forêts et du paysage, avec pour tâche de « proposer au Conseil d'Etat les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie cantonale de lutte contre les plantes envahissantes ». En septembre 2017, le GT a rendu le rapport « Gestion des néophytes envahissantes en Valais – Bilan et plan d'action 2017-2020 ». Par sa décision du 31 janvier 2018, le Conseil d'Etat a « approuvé les mesures préventives, actives et administratives proposées » dans ce rapport, et chargé « tous les services concernés de l'Administration cantonale d'intégrer dans leurs priorités les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action cantonal et de planifier les besoins correspondants en ressources ». Le GT est en outre « chargé de proposer au Conseil d'Etat et aux services respectifs les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action », et « chaque service est responsable de la mise en œuvre des mesures dans son domaine de compétence », le SFCEP assurant la coordination générale. La figure ci-après illustre la chronologie de ces étapes, ainsi que les étapes futures proposées (Fig. 1).



**Fig. 1. Etapes passées et futures proposées, visant à lutter contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire cantonal**

C'est dans ce contexte que le GT soumet au Conseil d'Etat le présent document, qui établit le bilan actuel et propose un plan d'action listant les mesures adaptées, cohérentes et considérées nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie cantonale de lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour la période 2022-2026. Pour d'avantage d'informations concernant les bases de cette problématique, se référer au rapport « Gestion des néophytes envahissantes en Valais – Bilan et plan d'action 2017-2020 ».

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte général

Au niveau national, le Conseil fédéral a approuvé la « Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes » (ci-après « stratégie nationale ») en date du 18 mai 2016.

En mai 2017, la Conférence des Inspecteurs Cantonaux des forêts (CIC) et l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) éditent le rapport « Priorisation des organismes nuisibles potentiellement dangereux pour la forêt » (y compris végétaux, animaux et champignons).

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) est actuellement en cours de révision. Les modifications proposées par la Confédération vont notamment dans le sens d'imposer aux propriétaires (privés, communes, canton, entreprises, etc.) la lutte contre diverses néophytes.

Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat reconnaît, dans sa décision du 14 avril 2010, la nécessité de lutter contre les plantes exotiques envahissantes et approuve la stratégie cantonale proposée. Dans sa décision du 22 septembre 2010, le Conseil d'Etat désigne un groupe de travail interdépartemental « néophytes envahissantes » (GT) responsable de proposer les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie cantonale, et charge le SFCEP des tâches de coordination. La liste actualisée des membres du GT figure ci-après (Table 1).

**Table 1. Composition actualisée du groupe de travail interdépartemental « néophytes », état janvier 2022**

Prénom et nom	Service / Office
Mme Barbara Molnar, présidente	SFNP, Section nature et paysage
M. Michaël Roux, secrétaire	SFNP, Section forêt
M. Nicolas de Morsier	SDANA, Section cours d'eau
M. Georg Bregy	SCA
M. Arnold Steiner	SCRN
M. Cédric Dessimoz	SSP
M. Lucien Pignat	SDM
M. Pierre-Etienne Cicero	SUT3
M. Baptiste Sneiders	SDANA, section AGIR
M. Massimo Plaschy	SEN

Dans son Agenda 21, le Conseil d'Etat s'est engagé à « coordonner et soutenir la lutte contre les organismes envahissants prioritaires », afin de favoriser la biodiversité et préserver le paysage (engagement n°8).

En septembre 2017, le GT a rendu le rapport « Gestion des néophytes envahissantes en Valais – Bilan et plan d'action 2017-2020 ». Par sa décision du 31 janvier 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'« approuver les mesures (...) proposées » et de « charger tous les services concernés de l'Administration cantonale d'intégrer dans leurs priorités les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action cantonal et de planifier les besoins correspondants en ressources ». Dans cette même décision, le Conseil d'Etat précise que le groupe de travail néophytes « reste en charge de la coordination des mesures relatives aux plantes exotiques envahissantes » et que « chaque service est responsable de la mise en œuvre des mesures dans son domaine de compétence », le SFCEP assurant la coordination du groupe de travail.

L'agenda 2030 de l'Etat du Valais indique, dans la thématique 4 traitant des ressources naturelles, avoir pour objectif de « préserver la diversité des milieux, améliorer la qualité des aires protégées » et de « préserver et restaurer la biodiversité dans son ensemble ».

Au vu de l'accroissement des invasions par des espèces animales et végétales exotiques sur le territoire cantonal, le groupe de travail « néozones » (nommé par décision du Conseil d'Etat du 31 janvier 2018) se charge indépendamment du suivi de la problématique des animaux exotiques envahissants (p. ex. le moustique tigre). La gestion de ces espèces animales ne sera ainsi pas incorporée au cahier des charges du groupe de travail « néophytes », comme suggéré dans le plan d'action 2017-2020.

Pour diverses raisons, en lien essentiellement avec les perturbations profondes intervenues au sein du SFCEP en 2020 et en 2021, ainsi qu'avec la réorganisation de différents services impliqués dans le groupe de travail, l'établissement du présent rapport a dû être reporté d'une année. Ce report ne porte pas à conséquence sur le plan de la mise en œuvre du plan d'action 2017-2020 (ci-après : « plan d'action précédent ») dont la réalisation s'est ainsi vue prolongée d'une année ; ce délai permet en outre une comparaison plus adéquate de deux périodes successives de 6 années consécutives (2010-2015 et 2016-2021) depuis l'élaboration du concept cantonal en 2010 (voir chapitre 2.3 ci-après).

## 1.2 Objectif et portée du présent document

Le présent document établit un bilan de la situation cantonale et propose un plan d'action pour la gestion des néophytes envahissantes pendant la période 2022-2026. Il présente les mesures préventives, actives et administratives actualisées et cohérentes, dont la mise en œuvre est considérée comme nécessaire au cours des cinq prochaines années. Le GT soumet ce rapport au Conseil d'Etat.

## 2 Bilan

En 2010, la présence de néophytes était annoncée sur le territoire d'au moins soixante communes valaisannes et en 2015 déjà, 90 % d'entre elles étaient déjà concernée. En 2020, la présence d'au moins une néophyte est avérée dans chaque commune du canton.

### 2.1 Comparatif entre les périodes 2010 – 2015 et 2016 – 2021

Les réalisations principales accomplies entre 2010 et 2015, et entre 2016 et 2021 sont détaillées dans la table ci-après (Table 2).

**Table 2. Synthèse des réalisations du GT depuis 2010 concernant les objectifs définis dans le concept cantonal**

A. Base de données	
Objectif 1 : Améliorer les connaissances sur la répartition des néophytes	
Bilan 2010-2015	Bilan 2016-2021
Nombre d'annonces multiplié par 6 par rapport à 2010 ; collaboration avec Info Flora	<p>Nombre d'annonces encore multiplié par un facteur de 2.4 par rapport à 2015.</p> <p><b>SFCEP</b> : L'obligation d'annonce systématique des observations et actions de lutte entreprises, via l'application InvasivApp ou le carnet en ligne « néophytes » d'Info Flora, est précisée dans les mandats délivrés par le SFCEP.</p> <p>Dans tous les préavis de la section N&amp;P est mentionnée, si cela s'applique, l'obligation de lutte contre les néophytes envahissantes et d'un suivi d'une durée minimale de 5 ans des sites contaminés, au terme des travaux.</p> <p>En 2020, recensement des sites de présence des élodées exotiques sur tout le territoire cantonal et synthèse des méthodes de lutte, et recensement du Paulownia sur l'ensemble du territoire. La même année, recensement et lutte systématique contre quatre espèces de néophytes encore peu répandues en Valais : l'abutilon de Théophraste et l'asclépiade de Syrie (Liste Noire), ainsi que l'aster de la Nouvelle-Belgique et le raisin d'Amérique (Watch List).</p> <p><b>SPCR</b> : Le cahier des charges des entreprises / bureaux mandatés ne comprend pas, à l'heure actuelle, de demande concernant l'annonce des observations hors rapport final, mais n'exclut pas qu'elles le fassent de leur propre chef.</p>



	<p><b>SCRN</b> : Les annonces sont transmises à travers InvasivApp par les collaborateurs des bureaux mandatés qui parcourent tous les sites au moins une fois par année.</p> <p><b>SCA</b> : Les stagiaires SBER (section Biodiversité et espace rural de l'Office des paiements directs) ont utilisé InvasivApp, mais l'annonce n'a pas été faite de manière systématique.</p> <p><b>SDM</b> : Petit à petit oui, notamment via les formations suivies en 2021.</p> <p><b>SEN</b> : Constamment, le SEN s'est efforcé, tant en interne qu'en externe, d'attirer l'attention sur la nécessité de collecter des données sur les néophytes envahissantes, et ce aux occasions appropriées et pertinentes (contrôles sur place, réunions ou autres échanges).</p>
<b>Objectif 2 : Améliorer le réseau d'observateurs</b>	
<b>Bilan 2010-2015</b>	<b>Bilan 2016-2021</b>
Nombre d'observateurs multiplié par deux	<p>Nombre d'observateurs en 2020 (n=51) encore multipliés par trois par rapport à 2015 (n=17). Et cela sans compter nombre d'observateurs anonymes.</p> <p><b>SFCEP</b> : L'annonce systématique (via l'application InvasivApp ou le carnet en ligne « néophytes » d'Info Flora) des observations de néophytes et actions de lutte entreprises est précisée dans les mandats délivrés.</p> <p><b>SPCR</b> : L'annonce systématique des observations et des mesures de lutte n'est pas exigée dans les mandats délivrés. Avec la réalisation de quelques mesures, si les entreprises/bureaux transmettent l'information, le nombre d'observateur a potentiellement augmenté</p> <p><b>SCRN</b> : Tous les bureaux ayant un mandat pour le monitoring sont obligés d'entrer leurs données dans InvasivApp. Les forestiers ayant un lot sont informés par la suite pour entreprendre la lutte.</p> <p><b>SCA</b> : L'annonce systématique des observations et des mesures de lutte n'est pas exigée dans les mandats délivrés. Chaque office du service de l'agriculture a été sensibilisé à la problématique.</p> <p><b>SDM</b> : L'importance de l'annonce systématique des observations et actions de lutte menées a été expliquée aux 61 cantonniers sensibilisés lors des cours de formation « néophytes ».</p> <p><b>SEN</b> : L'importance de l'annonce systématique des observations et actions de lutte menées a été expliquée aux exploitants de décharges ainsi qu'aux collaborateurs du SEN.</p> <p>Lorsque cela est nécessaire (surtout pour les décharges) dans les autorisations relevant du droit des déchets, il a déjà été demandé à des propriétaires d'installations d'élimination des déchets de transmettre la documentation des néophytes envahissantes avérées, des mesures de lutte mises en œuvre et des contrôles d'efficacité à la base de données d'Info Flora via l'application InvasivApp ou le carnet en ligne néophytes.</p>
<b>Objectif 3 : Centraliser la base de données</b>	
<b>Bilan 2010-2015</b>	<b>Bilan 2016-2021</b>
Base de données centralisée par Info Flora	<i>Status quo</i> – base de données utilisée : Info Flora
<b>B. Mesures préventives et administratives (sensibilisation, information, formation, législation)</b>	
<b>Objectif : sensibiliser, former et informer un maximum de personnes au sujet des néophytes ; adapter la législation ou établir des directives tenant compte de cette problématique</b>	
<b>Bilan 2010-2015</b>	<b>Bilan 2016-2021</b>
Cours de formation (à l'attention du grand public, des étudiants en formation de paysagiste à l'école d'agriculture, des communes,	<p><b>SFCEP</b> :</p> <p><u>Cours de formation néophytes</u> :</p> <p>En 2019 : élaboration d'un support de cours complet : roll-ups, classeur de référence, boîte à outils ; homogénéisation de ces éléments et du contenu du cours dans le Haut-Valais et le Valais romand ; attestation de cours.</p> <p>Intensification des cours de formation pour les communes et triages forestiers : tous invités entre 2019 et 2022. Offre encore augmentée en 2020, avec des cours dispensés aux cantonniers 1 et ingénieurs du SDM, aux collaborateurs du SFCEP (Groupe cours d'eau et Section forêt), du SEN et du SCA. En outre, les viticulteurs ont également bénéficié de ce cours en 2017 et à nouveau en 2020.</p>

<p>trianes forestiers et cantonniers) et intervention dans les médias de manière régulière; projet d'adaptation de la législation.</p>	<p><u>Site internet</u>: largement développé en 2019, avec de nombreux liens et informations mises à jour.</p> <p><u>Courriers</u>: communes (désignation de répondants communaux pour la gestion de la problématique des néophytes sur leur territoire, 2017), producteurs et revendeurs de plantes (2017), usines de valorisation thermique des déchets (en collaboration avec le SEN, 2017), paysagistes (2019), carrières et gravières (2020). Courrier d'informations générales et recueil de bonnes pratiques aux communes (répondants communaux).</p> <p><u>Supports et documents d'information</u>:</p> <p>En 2018, élaboration de dépliants et affiches spécifiquement pour chaque commune (selon les néophytes présentes sur ou à proximité de leur territoire) et mis à leur disposition pour diffusion selon leur souhaits et besoins. En 2020, courrier de rappel aux communes, accompagné des mêmes documents.</p> <p>La même année, élaboration d'un document pour faciliter la prise en main de l'application InvasivApp d'Info Flora, permettant de saisir les annonces d'observation et de lutte contre les néophytes.</p> <p>Réalisation du manuel de gestion des néophytes les plus problématiques dans le canton, adapté à la situation en Valais, sur la base de documents antérieurs réalisés par différents cantons. Ce manuel est principalement destiné acteurs de terrain directement en charge de l'entretien / de la gestion des espaces naturels et des espaces verts. Exemplaires imprimés distribués aux communes, triages forestiers, collaborateurs des différents services concernés, exploitants de carrières et gravières, bureaux d'études concernés et institutions nature). Disponibles également en ligne :</p> <p>FR : <a href="http://www.vs.ch/sfcep-manuelneophytes">www.vs.ch/sfcep-manuelneophytes</a>  DE : <a href="https://www.vs.ch/dwfl-praxishilfeneophyten">https://www.vs.ch/dwfl-praxishilfeneophyten</a></p> <p><u>Médias</u>: Interventions régulières dans les médias cantonaux.</p> <p><u>Législation cantonale</u>: révision de la LcPN en cours, intégrant l'adaptation des bases légales concernant les néophytes.</p> <p><b>SPCR</b>: Le cahier des charges des mesures renvoie désormais à une note sur le concept d'entretien lors des phases de projet, réalisation et exploitation. Celle-ci vise, dans le cas des néophytes, à ce que l'accroissement de la biodiversité ou la connectivité des milieux ne soit pas compromise. La façon de procéder est à définir au cas par cas.</p> <p><b>SCRN</b>: La sensibilisation et la formation jouent principalement par communication entre les bureaux mandatés pour le monitoring et les forestiers mandatés réalisant la lutte.</p> <p><b>SCA</b>: 2019: Cours de formation néophytes dans le cadre des réseaux agro-environnementaux  2019-2021: Information régulière dans la newsletter du service  2016, 2020 et 2021: Cours de formation néophytes pour viticulteurs, donné à l'initiative et sur mandat du SFNP.  2020: Cours de formation néophytes pour collaborateurs du Service, donné à l'initiative et sur mandat du SFNP.</p> <p><b>SDM</b>: Cours de formation néophytes pour les cantonniers, directeurs de travaux et ingénieurs du Service en 2020, donné à l'initiative et sur mandat du SFNP.</p> <p><b>SEN</b>: Cours de formation néophytes pour des collaborateurs du SEN en 2020, donné à l'initiative et sur mandat du SFNP.</p> <p>Dans ce but, le SEN a élaboré des charges et des conditions relatives à la gestion des néophytes envahissantes afin de les appliquer dans les préavis pour les projets de construction, dans les autorisations relatives au droit des déchets, dans les rapports de contrôle et les aides à l'exécution, dans les fiches techniques et dans d'autres supports.</p> <p>En outre, le SEN s'applique continuellement à sensibiliser les partenaires concernés à la problématique et à la nécessité de lutter contre les néophytes envahissantes ainsi qu'aux nouveautés en la matière, et de leur indiquer où trouver les informations correspondantes, et ce aux occasions appropriées et pertinentes (contrôles sur place, réunions ou autres échanges). En outre, tous les propriétaires de décharges ont été informés en 2021, par le biais d'une lettre d'information, du plan d'action, de la lutte obligatoire et du nouveau guide pratique de gestion des néophytes édité par le SFNP.</p> <p><b>SSP</b>: aucune action entreprise.</p>
--	--

C. Mesures actives	
<b>Objectif 1 : Coordonner les actions « néophytes » au niveau cantonal</b>	
Bilan 2010-2015	Bilan 2016-2021
Deux à trois séances du GT par année	<p><i>Status quo</i> – une à deux séances annuelles du GT néophytes. Exceptions : restrictions COVID.</p> <p>Coordination des actions : peu nombreuses ; encore à développer.</p> <p>Coordination concrète mise en œuvre dans la lutte contre le séneçon du Cap : SFCEP et SDM / SUT III, OCRN.</p> <p>En 2020, constitution d'un groupe de coordination régionale pour la lutte contre le séneçon du Cap, avec des représentants du SFCEP (section N&amp;P), SDM (routes cantonales et autoroute Valais), de l'OCRN, de l'OFROU, de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) canton de Vaud, de SIERA (Service inter-cantonal d'entretien du réseau autoroutier Genève / Vaud / Fribourg), et des CFF.</p>
<b>Objectif 2 : Mise en œuvre de projets de lutte contre les néophytes ; maîtrise de la propagation des néophytes sur le territoire cantonal</b>	
Bilan 2010-2015	Bilan 2016-2021
Projets développés et menés par les services compétents	<p><b>SFCEP</b> : Projets spécifiques menés sur l'ensemble du territoire cantonal : inventaire et lutte contre le séneçon du Cap, les impatientes glanduleuse et bicolores (trois périodes annuelles d'arrachage), ainsi que les arbres semenciers de l'ailante (abattage et évacuation, sous réserve d'un accord du propriétaire spécifiant l'élimination, par ses soins, des rejets pendant plusieurs années). Lutte contre d'autres espèces soutenues dans des cas particuliers ponctuels, en cas de menace sécuritaire ou encore dans ou aux abords de sites naturels protégés. Inventaire et lutte contre quatre espèces de néophytes encore peu répandues sur le territoire cantonal. Arrachage des jeunes plants de Paulownia dans le cadre de l'inventaire et du suivi réalisés. Lutte contre les néophytes dans le site protégé du Bois de Finges.</p> <p><b>SPCR</b> : Hormis quelques exceptions, les interventions contre les néophytes ne sont prévues que dans le cadre de mesures anticipées ou prioritaires. Un bureau d'études est en général mandaté (analyse des impacts des travaux et de la mesure à mettre en œuvre) pour le suivi environnemental de réalisation (SER). Celui-ci effectue un inventaire des néophytes présentes, qui servira de base à la lutte. Celle-ci est généralement assurée par les triages forestiers selon les modalités définies par le bureau en charge du SER.</p> <p>Lors de l'approbation d'un projet d'aménagement, le Service a la charge du suivi et du traitement des néophytes quasi systématiquement, pour une durée de 5 ans, quelques fois 3 ans pour les projets les plus anciens, selon la situation. Néanmoins, le subventionnement fédéral n'est prévu que pour deux ans de lutte. Et en général un bureau SER doit aussi être pris par le SPCR. Le SPCR mandate en général les travaux de traitement des néophytes aux triages forestiers, dès approbation. Le bureau en charge du suivi environnemental des réalisations met à jour son inventaire avant les travaux, parfois dans la base de données d'Info Flora et donne les consignes au triage. Il vérifie la mise en œuvre des mesures de lutte par le triage concerné. La fréquence des actions et les espèces concernées ne sont pas connues. Dans le cadre du suivi des travaux, réalisé par le bureau mandaté, ce dernier remet un rapport final (annuellement, ou à l'échéance des 3 ou 5 ans), comprenant les informations concernant le traitement des néophytes. A l'issue des 3 ou 5 ans, le SPCR ne s'occupe plus du traitement des néophytes, qui revient alors à la commune concernée. Une visite de fin de chantier est organisée à la fin des travaux (réception environnementale des travaux) en présence d'un représentant du Service.</p> <p><b>SCRN</b> : Toutes les mesures de compensation ainsi que les chantiers avec leurs places d'installations liés à la construction de l'autoroute A9 sont parcourus au moins une fois par année pour faire l'inventaire des néophytes. En fonction de ces relevés, les triages forestiers poursuivent la lutte, menée une à plusieurs fois par année.</p> <p><b>SCA</b> : Inventaire ailantes présents dans les vignobles ; un courrier est adressé à chaque exploitant leur demandant d'éliminer ces plantes.</p> <p><b>SDM</b> : Dès 2014, intégration de la problématique des néophytes dans les projets routiers et dans les travaux d'entretien (directive « Gestion des néophytes envahissantes du 8 juillet 2013 ) ; instruction de base aux cantonniers en 2020. Au cas par cas et selon les régions : mesures de lutte en cours.</p>

	<p><b>SEN</b> : Le SEN contrôle l'exécution conforme aux mesures de lutte en rapport avec les néophytes envahissantes aux occasions appropriées et pertinentes dans son domaine de compétence. Jusqu'à présent, seules les décharges et les installations d'élimination des déchets nécessitant une autorisation selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), concernant les déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle, sont soumises à des contrôles d'exécution systématiques par le SEN.</p>
<b>Objectif 3 : Assurer un budget suffisant pour atteindre les objectifs</b>	
<b>Bilan 2010-2015</b>	<b>Bilan 2016-2021</b>
<p>Le budget cantonal annuel oscille globalement entre CHF 62'500.- et CHF 177'000.-</p>	<p>En sus des heures de travail des collaborateurs de l'Etat du Valais, le budget cantonal annuel dédié à la gestion de la problématique des néophytes est de l'ordre de Fr. 450'000.-, dans le détail:</p> <p><b>SFCEP</b> : Une moyenne annuelle d'environ Fr. 348'000.-, en hausse constante.</p> <p><b>SPCR</b> : Une moyenne annuelle d'environ Fr. 38'000.- ont été alloués durant cette période.</p> <p><b>SCRN</b> : Une moyenne annuelle de Fr. 68'000.-, en hausse constante.</p> <p><b>SCA</b> : Pas de budget spécifique.</p> <p><b>SDM</b> : Intégré dans le budget d'entretien, respectivement dans le budget des projets routiers (la problématique est prise en compte dès la phase initiale de chaque projet). Impossible ainsi de préciser un chiffre spécifique concernant le traitement des néophytes.</p> <p><b>SEN</b> : Aucun budget spécifique à disposition pour cette thématique.</p>
<b>D. Bilan de la lutte</b>	
<b>Objectif 1 : Réaliser des mesures de lutte efficaces</b>	
<b>Bilan 2010-2015</b>	<b>Bilan 2016-2021</b>
<p>Des projets test ont été réalisés ou sont en cours de réalisation pour certaines espèces (exemples : renouée du Japon, robinier faux acacia)</p>	<p><b>SFCEP</b> : Les mesures de lutte préconisées pour chacune des espèces particulièrement problématiques en Valais ont été mises à jour en 2019 (supports pour les cours néophytes) et 2020 (manuel de gestion) selon les dernières informations disponibles au niveau national.</p> <p>Les mesures de lutte mises en œuvre contre quatre espèces-cibles (sénéçon du Cap, impatientie glanduleuse et de Balfour, ailante glanduleux) commencent à porter leurs fruits : baisse progressive des effectifs d'impatientes et de sénéçon du Cap sur les sites traités trois fois par an depuis 2019; fin 2021, la totalité des arbres semenciers d'ailante répertoriés sur le territoire cantonal avaient été éliminés.</p> <p>Des projets cantonaux ou régionaux (Interreg ou en collaboration avec d'autres cantons) sont menés incluant des tests visant à préciser encore les méthodes de lutte les plus adéquates contre certaines espèces (renouées asiatiques en particulier).</p> <p><b>SPCR</b> : Pas d'information</p> <p><b>SCRN</b> : La lutte contre les néophytes est menée depuis le début de réalisation de la route nationale dans le Haut-Valais avec de bons résultats. Les néophytes sont bien contenues sur toutes les surfaces touchées par la construction de l'A9, bien qu'il y ait des exceptions comme <i>l'Erigeron annuus</i> pour laquelle on n'a pas encore trouvé la solution de lutte efficace.</p> <p><b>SCA</b> : Les mesures de lutte sont de la responsabilité des propriétaires et des exploitants. Lors des contrôles PER (prestations écologiques requises) et SPB (surfaces de promotion de la biodiversité), les parcelles présentant trop de néophytes peuvent être sanctionnées (réduction des paiements directs, retrait des SPB).</p> <p><b>SDM</b> : Au cas par cas et selon les régions : luttés en cours.</p> <p><b>SEN</b> : La mise en œuvre des mesures de lutte incombe aux partenaires respectifs. Le SEN est à leurs côtés pour les conseiller. Lors des contrôles systématiques, le SEN établit des rapports de contrôle dans lesquels sont définies les mesures à prendre, qui sont au besoin coordonnées avec le SFNP. Ces rapports de contrôle sont également transmis au SFNP pour information. Outre les contrôles effectués par le SEN, les propriétaires de décharges sont tenus de transmettre au SEN un rapport annuel sur l'exploitation de la décharge. Dans ce rapport, la surveillance des néophytes envahissantes doit également être mentionnée. Le cas échéant, un concept de lutte contre les néophytes envahissantes doit être joint au dossier de demande pour l'octroi de l'autorisation d'exploitation et son renouvellement après 5 ans. Ce concept est évalué par le SEN, si besoin avec préavis du SFNP.</p>

Objectif 2 : Augmenter le nombre de sites faisant l'objet de mesures de lutte	
Bilan 2010-2015	Bilan 2016-2021
En 2013, plus de 50 % de l'ensemble des annonces d'ambrosie, de berce du Caucase et de séneçon du Cap ont fait l'objet de mesures de lutte	<p><b>SFCEP</b> : Lutte suivie contre l'ensemble des néophytes envahissantes poursuivie chaque année dans le périmètre du site protégé du Bois de Finges.</p> <p>Lutte ponctuelle poursuivie entre 2016 et 2018 contre l'ambrosie, et chaque année contre le séneçon du Cap dans les sites particulièrement envahis. Depuis 2019, l'ensemble des sites de présence connus d'ambrosie, de séneçon du Cap et d'impatiens glanduleuse et de Balfour sur le territoire cantonal ont fait l'objet de mesures de lutte répétées et suivies, 3 fois par an.</p> <p>Ailante : lutte entamée en 2015 à Sierre, puis en 2016 à Sion ; entre 2019 et 2020, l'ensemble des arbres semenciers d'ailante répertoriés sur le territoire cantonal ont été abattus.</p> <p>Quatre néophytes peu répandues en Valais (abutilon de Théophraste, asclépiade de Syrie, aster de la Nouvelle-Belgique et raisin d'Amérique) ont fait l'objet de mesures de lutte systématique et adaptées, sur l'ensemble du territoire cantonal, depuis 2019.</p> <p>Des secteurs d'influence directe du site protégé (par décision du Conseil d'Etat) du Bois de Finges et de Poutafontana ont fait l'objet de mesures de lutte suivies depuis 2019, afin de limiter l'installation de néophytes dans les sites protégés à partir de ces secteurs infestés.</p> <p><b>SPCR</b> : Pour l'instant une dizaine de sites sont concernés par des mesures de lutte contre les néophytes et font indirectement l'objet de surveillance/traitement du fait du suivi post-travaux ; l'objectif premier n'étant pas de lutter contre les néophytes mais de réaliser des mesures de protection contre les crues. Dans le cadre de ces travaux, des mesures doivent être prises contre les néophytes et c'est pourquoi cette thématique est indirectement traitée. Cette situation va perdurer entre 2 ans et jusqu'à 5 ans, selon l'état d'avancement des mesures. Le nombre de sites va augmenter au fur et à mesure que de nouveaux travaux d'aménagement commenceront.</p> <p><b>SCRN</b> : La lutte est menée d'office sur toutes les surfaces touchées par la construction de la route nationale.</p> <p><b>SCA</b> : Les contrôles augmentent avec le nombre de parcelles annoncées pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).</p> <p><b>SDM</b> : Impossible à chiffrer</p> <p><b>SEN</b> : Les mesures mentionnées dans les sous-domaines précédents contribuent toutes à augmenter le nombre de sites qui feront prochainement l'objet de mesures de lutte. De plus, entre 2016 et 2021, les déchetteries / centres de collecte communaux ont été inventoriés et un délai de 3 ans leur a été accordé pour se mettre en conformité avec les législations fédérales, cantonales et communales en vigueur. Dans le même but et durant cette même période, un inventaire des installations de valorisation des déchets minéraux a été initié. Par ailleurs, le SEN élabore la révision du plan cantonal de gestion des déchets, dans lequel cette thématique est intégrée. Ces mesures ont notamment pour but d'étendre à l'avenir l'exécution définie dans ce contexte ainsi que son contrôle à d'autres installations d'élimination des déchets. Le nombre de sites contrôlés, et dans lesquels la lutte sera menée contre les néophytes, sera ainsi augmenté, ce qui permettra d'améliorer la lutte contre la propagation des néophytes envahissantes.</p>

En 2021, en comparaison avec 2015, sur la base de données d'Info Flora :

Toutes les communes sont désormais concernées par la présence, sur leur territoire, de néophytes de la Liste Noire. Pratiquement 11 fois plus d'observations insérées et plus de 6 (6.2) fois plus d'observations annuelles insérées. Le nombre d'observateurs insérant annuellement des données est passé de 75 à 174, soit une augmentation de 232 %.

En ce qui concerne les objectifs relatifs à la base de données recensant les néophytes, les services cantonaux membre du GT interdépartemental se sont engagés, dès 2017, à promouvoir l'annonce des observations et mesures de lutte sur la base de données d'Info Flora, pour une gestion simplifiée et coordonnée des informations. En 2020, ni l'OCCR3 ni le SEN ne relèvent les informations sur la base de données nationale, tandis que l'OCRN, le SCA et le SDM ne le font que ponctuellement. Dans ce domaine, il existe ainsi un net potentiel d'amélioration, qui dépend directement des services appartenant au GT interdépartemental.

Globalement considéré, le tableau ci-dessus indique clairement une hausse importante des mesures préventives, actives et administratives mises en œuvre par les services de l'Etat pour faire face à l'expansion

des néophytes sur le territoire cantonal. Les synergies en place sont encore à développer, mais la compréhension et la reconnaissance de l'urgence des mesures à mettre en œuvre sont grandissantes, en particuliers depuis 2018-2019. Cette compréhension est notamment due aux campagnes de formation et d'information, qui facilitent les échanges ultérieurs entre intervenants avertis.

Il est essentiel de relever également que de nombreuses communes se sont attelées à la problématique des néophytes envahissantes sur leur territoire au cours des dernières années. Indépendamment des actions des services cantonaux, nombre d'entre elles ont ainsi mis en place des mesures de sensibilisation, d'inventaire, ou encore de lutte sur leur territoire. Les dépliants et posters mis à leur disposition par le SFCEP une première fois en 2018, puis actualisés en 2021, ont été largement diffusés au sein de la population par de nombreuses communes en 2021, sous la forme de publication dans le journal communal, sur le site internet de la commune, ou encore sous une forme papier mise à disposition des citoyens.

## 2.2 Bilan des objectifs du plan d'action précédent

L'établissement du présent rapport ayant été reporté d'une année (voir fin du chapitre 1. Introduction), les objectifs ont été poursuivies en 2021, et le bilan est établi pour les années 2016 à 2021. Globalement considéré à fin 2021, le réseau de surveillance s'est largement développé, par le biais essentiellement de la sensibilisation et de la formation des collaborateurs des communes, triages forestiers et services étatiques concernés. La mise en œuvre de mesures de lutte préventives et actives prend également de l'ampleur, tant au niveau cantonal qu'au niveau de communes ou de triages proactifs. La population fait généralement bon accueil aux interventions de lutte menées.

Les tâches spécifiques que s'étaient fixées le GT dans la gestion des néophytes envahissantes sont listées ci-après:

- a. Améliorer l'efficacité et la taille du réseau d'observateurs ;
- b. Planifier et coordonner les actions annuelles (mesures préventives et actives) propre à chaque service afin de faciliter leur mise en œuvre ;
- c. Intégrer la problématique des néophytes dans tous les projets et dans l'entretien courant ;
- d. En fin d'année, documenter les actions de chaque service pour l'année en cours et faire le bilan du degré de réussite des actions menées au cours des années précédentes ;
- e. Au niveau juridique, clarifier et préciser les responsabilités, moyens disponibles et démarches à entreprendre, pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures de lutte et permettre une meilleure anticipation de la problématique selon le principe de précaution ;
- f. Définir une démarche concernant les mesures à prendre à partir des annonces de néophytes (selon les priorités) ;
- g. Accompagner l'élaboration du « tableau de bord » annuel de suivi et d'analyse de la situation ;
- h. Participer activement à la formation / sensibilisation du personnel chargé de l'entretien (sylvicole, des infrastructures construites, etc.) au niveau des organes communaux et cantonaux ;
- i. Gérer les informations sur les néophytes envahissantes (en collaboration avec Info Flora) ;
- j. Informer la population ; définir l'information diffusée par le GT (article de presse, bulletin d'information, site internet, etc.) pour la sensibilisation / l'information / la prévention auprès de la population ;
- k. Intégrer les communes dans la démarche cantonale en demandant la nomination d'une personne de contact par commune.

Le tableau ci-après (Table 3) évalue le degré de réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action précédent :

- 1 – entièrement atteint ou même dépassé
- 2 – presque entièrement atteint
- 3 – partiellement atteint
- 4 – actions initiés
- 5 – aucune action initiée

**Table 3. Bilan des objectifs fixés dans le plan d'action précédent**

Tâches	Evaluation de l'état de réalisation par les services / offices concernés							Bilan
	SFCEP	SCA	SDM	SEN	SPCR	SSP	SCRN	
a	1	3	2-3	3	4		2	2.6
b	2	3	3	4	2	1	2	2.4
c	3	2	3	2	2		2	2.3
d	1	4	5	5	5	2	2	3.4
e	2	3		2	2			2.3
f	2	1	4	3	2		1	2.0
g*								
h	2		2		3		3	2.5
i	2	5	3**	3	5		2	3.3
j	1	1-2				5		2.5
k	1							1

Chaque case grisée indique que le service n'est pas responsable de la mise en œuvre de cette mesure.

\* : ce mode de représentation a été abandonné

\*\* : recommandation (mais pas d'obligation) aux interlocuteurs concernés pour l'utilisation de l'application InvasivApp ou du Carnet en ligne Néophytes d'Info Flora pour annoncer les observations et mesures de lutte contre les néophytes envahissantes.

Compte-tenu du bilan figuré dans le tableau ci-dessus, les objectifs fixés il y a dix ans par le GT sont en partie atteints, avec des écarts notables entre les contributions des différents services concernés. Le bilan peut ainsi être considéré comme acceptable, avec des améliorations identifiées à apporter dans différents domaines, notamment concernant la généralisation de l'utilisation de la base de données nationale d'Info Flora pour le report des observations et actions de lutte mises en œuvre.

### 2.2.1 Bilan des mesures préventives du plan d'action précédent

- a. **Poursuivre et renforcer la coordination** à différentes échelles : cantonale, communale et avec les entreprises privées et les particuliers. Les personnes et services responsables du suivi et de la mise en œuvre des mesures doivent notamment être clairement identifiées au niveau communal et cantonal, y compris responsables de l'entretien des autoroutes, ainsi qu'avec les CFF. Des contacts doivent être établis avec les entreprises privées (paysagistes, horticulteurs, entreprises de construction, etc.)
- b. **Réglementer clairement la gestion des matériaux contaminés** issus du décapage de sols et en zones de chantiers et à bâtir. Une gestion des sites de collecte, des déchetteries et décharges communales adaptée à la problématique des néophytes doit être clairement définie.
- c. **Poursuivre et développer le suivi de la situation sur le terrain.**
- d. **Améliorer l'encadrement des partenaires.** Le GT propose de rendre obligatoire une formation de base sur la problématique des néophytes et les informations de base quant à sa gestion (moyens de lutte efficaces autorisés, financements disponibles, personnes et Services de contact). Ce cours devrait être dispensé tous les 4 à 5 ans à l'ensemble des personnes responsables de l'entretien de milieux naturels et d'infrastructures construites.
- e. **Informé le grand public** (par le biais des médias) de manière répétée et à des périodes stratégiques au sujet des risques, des méthodes de lutte et de la nécessité de prendre des mesures collectives contre les néophytes envahissantes. Les membres du GT se coordonnent pour cette diffusion de l'information.
- f. *Réitérer la demande cantonale d'intégrer l'ensemble des espèces de la Liste Noire dans l'annexe 2 de l'ODE.*
- g. Par une décision du Conseil d'Etat, **désigner les compétences, au sein de l'administration cantonale, concernant les contrôles relatifs à l'interdiction de vente et de mise en circulation des espèces de l'annexe 2 de l'ODE.**

h. Dans une phase ultérieure, établir un bilan de situation et intégrer au plan d'action cantonal l'ensemble des organismes pluricellulaires exotiques envahissants (animaux, champignons).

*Note* : les points f et h n'ont pas été réalisés, en partie au vu de la situation politique (f : sujet déjà politiquement abordé, au travers de thématiques associés, telles que la mise en vente de certaines espèces de néophytes) ou parce que beaucoup trop ambitieux (h).

Le tableau ci-après (Table 4) évalue le degré de réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action 2017-2020 :

1 – entièrement atteint ou même dépassé

2 – presque entièrement atteint

3 – partiellement atteint

4 – actions initiés

5 – aucune action initiée

**Table 4. Bilan des mesures préventives mises en œuvre entre 2016 et 2021**

Tâches	Evaluation de l'état de réalisation par les services / offices concernés							Bilan
	SFCEP	SCA	SDM	SEN	SPCR	SSP	SCRN	
a	1	3	3	3	3	1	1	2.1
b			3	2	3 (art. 15 al. 3 ODE)		1	2.3
c	2	3	3	2	2		1	2.2
d	1	1 (formation viticulteurs, réseaux)	2	3	5*		3	2.7
e	2	1 (info via newsletter)				5		2.7
f								
g	1			1				1
h								

\* Les bureaux en charge du suivi sont spécialisés dans l'environnement, mais aucune garantie/formation spécifique n'est demandée/dispensée concernant les néophytes

Les objectifs f et h du plan d'action précédent n'ont pas été atteints. Pour ce qui est du premier, le contexte actuel de révision en cours / en voie de finalisation, non seulement de la législation fédérale mais également des listes de priorisation des espèces de néophytes envahissantes par la Confédération, ne se prêtait pas à une telle demande. Pour ce qui est de l'objectif h, l'arrivée du moustique tigre en Valais a motivé une réorganisation des groupes de travail et de leurs attributions, qui se fait ainsi en parallèle à la finalisation du présent rapport.

Globalement considéré, le tableau ci-dessus révèle que les efforts de coordination sont en bonne voie, tout du moins au niveau cantonal et communal, les interlocuteurs clés ayant clairement été identifiés. Les contacts ont également été pris avec les entreprises d'aménagement extérieurs ainsi que les producteurs et revendeurs de plantes en Valais, sous la forme de l'envoi d'un courrier de sensibilisation accompagné, pour les premiers, de la version papier du manuel de gestion. Les CFF sont également partenaire du projet de lutte contre le séneçon du Cap, même si ce n'est que dans une faible mesure, pour l'heure. La sensibilisation des entreprises de construction notamment est cependant encore à mettre en œuvre.



## 2.2.2 Bilan des mesures actives du plan d'action précédent

- a. **Poursuivre ou initier les mesures de lutte contre les néophytes** envahissantes désignées **comme prioritaires** dans le rapport « Gestion des néophytes envahissantes en Valais – Bilan et plan d'action 2017-2020 ».
- b. **Eliminer les néophytes invasives** de toutes les zones de protection de la nature (biotopes d'importance nationale et régionale), des sites infestés à proximité de ces zones de protection, des milieux naturels fragiles et sensibles, ainsi que sur les rives et berges des cours d'eau.
- c. **Coordonner les mesures de lutte au niveau communal et intercommunal**, d'entente avec le biologiste d'arrondissement du SFCEP. Le GT propose que le répondant communal assure un suivi régulier de la situation sur le terrain (...).
- d. *En fonction des adaptations proposées de la législation, rendre les particuliers, communes, sociétés, etc. attentifs à l'obligation d'annoncer la présence de néophytes envahissantes sur les terrains dont ils sont propriétaires, et à s'impliquer dans la lutte contre ces espèces. (Note: en attente de la révision en cours de la législation fédérale).*

Le tableau ci-après (Table 5) évalue le degré de réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action précédent :

1 – entièrement atteint ou même dépassé

2 – presque entièrement atteint

3 – partiellement atteint

4 – actions initiés

5 – aucune action initiée

**Table 5. Synthèse des mesures actives mises en œuvre entre 2016 et 2021**

Tâches	Evaluation de l'état de réalisation par les services / offices concernés							Bilan
	SFCEP	SCA	SDM	SEN	SPCR	SSP	SCRN	
a	2	3	3	3	2		2	2.5
b	3				5 (coordination au cas par cas)		3	3.7
c	3*				4			3.5
d								

\* La coordination est réalisée dans le cadre de projets spécifiques mandatés par le Service (p.ex. lutte dans une zone tampon de la réserve de Poutafontana). La coordination éventuelle dans les autres situations revient au libre choix des communes. Le répondant néophytes est l'interlocuteur principal, notamment en cas d'annonce de nouvelles observations sur le territoire communal.

L'analyse du tableau des objectifs de mesures actives révèle que leur mise en œuvre n'étaient pas réalisable (a et b), ou ne font pas sens dans la situation / l'organisation actuelle (c et d). Les objectifs a et b ne sauraient en effet être mis en œuvre en quelques années seulement, encore moins au vu des ressources humaines et budgétaires disponibles. En revanche, divers mandats de longue durée ont été délivrés par le SFCEP pour permettre une lutte cohérente et suivie contre les néophytes envahissantes dans différentes zones de protection de la nature (objectif b). De même, dans différents secteurs, comme celui de la construction de l'autoroute, les mesures de lutte sont globalement poursuivies par le SCRN contre l'ensemble de néophytes envahissantes de la Liste Noire.

Qui plus est, des actions menées par le SFCEP contre plusieurs espèces clés cibles ont permis d'obtenir des résultats encourageants concernant la distribution de ces dernières (voir Table 5).

L'annexe B du présent rapport détaille les mesures spécifiques mises en œuvre par différents services de l'Etat durant la période 2016-2021.

Concernant la tâche des répondants communaux, les communes gèrent les néophytes sur leur territoire, exception faite des espèces contre lesquelles la lutte est engagée au niveau de l'ensemble du canton.

### 2.3 Ressources financières engagées entre 2016 et 2021

Hormis le temps consacré par les employés de l'Etat, les ressources financières engagées par les services cantonaux entre 2016 et 2021 relatifs à la problématique des néophytes sont énumérées ci-après, arrondies au millier de francs.

**SFCEP** : Le Service a engagé un total de CHF 1'987'000.-, dont CHF 1'826'000.- dévolus essentiellement à la lutte contre certaines espèces de néophytes, et CHF 161'000.- à la formation et l'information. Ces dépenses correspondent à un investissement annuel moyen de plus de CHF 330'000.-.

**SCRN** : Le Service a engagé un total de CHF 340'000.- pour une dépense annuelle moyenne de CHF 68'000.- en hausse régulière.

**SPCR** : Le Service estime les ressources financières engagées à un montant de CHF 188'000.- pour ces 6 années, soit une moyenne de CHF 37'500.- annuellement investis.

La situation du SPCR, auparavant OCCR3 et dorénavant intégré au SDANA, a beaucoup évolué durant la période 2016-2021. En particulier, l'entretien des berges du Rhône a été transféré au SFCEP en 2018 et est revenue au SPCR en 2020. De plus, la part des coûts d'entretiens dévolus aux mesures de lutte contre les néophytes n'est pour l'heure pas connue avec précision. A l'avenir ce point sera corrigé. Les travaux de troisième correction du Rhône et l'entretien qui en découle permettent d'estimer à CHF 150'000.- le montant globalement dédié à la lutte contre les néophytes pour la période 2017-2020. Le montant annuellement investi dans la lutte contre les néophytes augmentera drastiquement à l'avenir, avec les travaux de 3<sup>ème</sup> correction du Rhône, et est très dépendant de l'état d'envahissement au début des travaux (pour l'heure en augmentation constante).

**SDM** : Les interventions d'entretien des bords de routes cantonales comprennent une part de lutte contre les néophytes qui ne peut être isolée en terme d'investissement financier.

La très nette hausse des ressources financières investies par l'Etat est corrélée positivement avec la dissémination des néophytes sur le territoire cantonal, mais également avec une prise de conscience plus globale de la problématique. Cette prise de conscience et une hausse du budget alloué sont également une réalité dans de nombreuses communes valaisannes, ce qui est encourageant, mais aussi absolument nécessaire pour une action de lutte globale, efficace et durable.

### 2.4 Bilan de la lutte contre les néophytes envahissantes

Dans le bilan 2010-2015, le rapport du GT annonçait la situation alarmante concernant la distribution de certaines néophytes de la Liste Noire. Le détail des mesures mises en œuvre pour faire face à cette situation figure en annexe A du présent rapport.











La table ci-dessous (Table 6) résume l'évolution des mesures de lutte et inventaires mis en œuvre entre 2016 et 2021, par rapport à la période 2010-2015, de même que l'évolution de la situation globale d'infestation par rapport à 2015, sur le territoire du canton. Lorsque des mesures ont été réalisées, leur efficacité est estimée. Finalement, la capacité de mise en œuvre de mesures de lutte sur le territoire cantonal fait également l'objet d'une évaluation.

**Table 6. Bilan de la lutte contre les néophytes exotiques envahissantes de la Liste Noire dans le canton du Valais (état : décembre 2021).**

Evaluation basée sur la situation connue sur le terrain et les informations disponibles sur la base de données d'Info Flora.

Nom latin	Nom français	Nom allemand	Nombre d'interventions réalisées <sup>1</sup> , par rapport à la période 2010-2015	Efficacité des interventions <sup>2</sup>	Evolution de la situation globale d'infestation par rapport à 2015	Capacité d'intervention en Valais <sup>3</sup>
<i>Abutilon theophrasti</i>	Abutilon de Théophraste	Chinesische Samtpappel	↑↑↑	+++	↑ amélioration	1
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante, faux vernis du Japon	Götterbaum	↑↑↑	++	↑↑ nette amélioration	1-2
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> *	Ambroisie à feuilles d'armoise*	Aufrechtes Traubenkraut*	↑↑	+++	→ stable	1
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot	Verlotscher Beifuss	→	NA	↓↓↓ forte dégradation	2
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade de Syrie	Syrische Seidenpflanze	↑↑	NA	→ stable / légère dégradation	1
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	Riesen-Bärenklau	↓	NA	↓ dégradation	2
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	Schmetterlingsstrauch Buddleja	→	NA	↓↓↓ forte dégradation	2-3
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient	Glattes Zackenschötchen	→	NA	↓↓↓ forte dégradation	2-3
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	Japanisches Geissblatt	→	NA	Aucune annonce sur le territoire cantonal, état : 2021	1
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	Nuttalls Wasserpest	↑ (inventaire seulement)	NA	↓↓ dégradation / forte dégradation ?	2-3

Nom latin	Nom français	Nom allemand	Nombre d'interventions réalisées <sup>1</sup> , par rapport à la période 2010-2015	Efficacité des interventions <sup>2</sup>	Evolution de la situation globale d'infestation par rapport à 2015	Capacité d'intervention en Valais <sup>3</sup>
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada	Kanadische Wasserpest	↗ (inventaire seulement)	NA	↘↘ dégradation / forte dégradation ?	2-3
<i>Impatiens glandulifera</i>	Impatiète glanduleuse	Drüsiges Springkraut	↗↗↗	+++	↗↗↗ nette amélioration	1
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Kirschlorbeer	→	NA	↘↘↘ forte dégradation	2
<i>Lupinus polyphyllus</i>	Lupin à folioles nombreuses	Vielblättrige Lupine	↗	++	↘↘↘ forte dégradation	2
<i>Prunus serotina</i>	Merisier tardif	Herbst-Traubenkirsche	→	NA	→↘ stable / dégradation ?	1
<i>Trachycarpus fortunei</i>	Palmier chanvre	Fortunes Hanfpalme	→	NA	→ stable	1
<i>Reynoutria japonica</i> , <i>R. sachalinensis</i> , <i>Reynoutria x bohemica</i> , <i>Polygonum polystachyum</i>	Renouées asiatiques (e.g. renouée du Japon ; hybrides incluses)	Asiatische Knöteriche (e.g. Japanischer Staudenknöterich; inklusive Hybriden)	↗ SFCEP (Groupe cours d'eau)	++	→ stable (dégradation à amélioration au niveau régional)	2
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Robinie	→	++	→ stable	3
<i>Rubus armeniacus</i>	Ronce d'Arménie	Armenische Brombeere	↗ uniquement dans la zone d'influence du site protégé de Poutafontana	+	↘↘↘ forte dégradation (beaucoup plus d'annonces, peut-être en raison d'une meilleure capacité d'identification de l'espèce)	3

Nom latin	Nom français	Nom allemand	Nombre d'interventions réalisées <sup>1</sup> , par rapport à la période 2010-2015	Efficacité des interventions <sup>2</sup>	Evolution de la situation globale d'infestation par rapport à 2015	Capacité d'intervention en Valais <sup>3</sup>
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Südafrikanisches Greiskraut		++	 nette amélioration sur les sites traités, mais nouveaux sites infestés régulièrement découverts	2
<i>Solidago canadensis</i> , <i>S. gigantea</i> et leurs hybrides	Solidages nord-américains (hybrides incluses)	Nordamerikanische Goldruten (inklusive Hybriden)		+ / ++	 forte dégradation	2-3
<i>Cyperus esculentus</i>	Souchet comestible	Essbares Zypergras		NA	 stable	1
<i>Rhus typhina</i>	Sumac	Essigbaum		NA	 dégradation / forte dégradation ?	2
<i>Erigeron annuus s.l.</i>	Vergerette annuelle	Einjähriges Berufkraut		NA	 forte dégradation	3

<sup>1</sup> sur mandat du Canton ; ne tient pas compte des mesures menées par les communes ou des tiers.

<sup>2</sup> +++ : très efficace ; ++ : efficace ; + peu efficace ; - inefficace ; - - situation empirée ; NA : ne s'applique pas

<sup>3</sup> Capacité technique et financière de contrôler l'expansion et/ou d'éliminer l'espèce sur le territoire cantonal ; 1 : grande, 2 : moyenne, 3 : faible à inexistante. Prend en compte les dommages (biologiques, sanitaires, économiques), le potentiel d'expansion de l'espèce (pouvoir germinatif, mode de reproduction, capacité de dispersion, etc.), les moyens nécessaires (financiers et techniques) pour l'élimination des plantes existantes, et l'aire de distribution actuelle de l'espèce en Valais.

\* L'Ordonnance sur la protection des végétaux OPV du 27 octobre 2010 (Etat le 1er septembre 2019) définit, encore jusqu'au 31 décembre 2023 (art. 110 al. 4 OSaVé), pour l'ambrosie à feuilles d'armoise (figurant à l'annexe 6) : l'interdiction de la détenir, de la multiplier ou de la propager (art. 5) et l'obligation de surveillance et de lutte par les Services cantonaux (art. 41 et 42).

## SFCEP

Les mesures de lutte mises en œuvre dans et aux abords des sites naturels protégés sont poursuivies et commencent à porter leurs fruits, après plusieurs années de lutte adaptées et suivies.

Les quatre espèces contre lesquelles la lutte est / a été menée sur l'ensemble du territoire cantonal, sur mandat du Service, ont mené à des résultats très encourageants : la distribution du séneçon du Cap et des deux impatientes exotiques diminue progressivement, tandis que l'ensemble des arbres semenciers connus d'ailante glanduleux étaient abattus en 2021. Ces résultats sont extrêmement encourageants. Toutefois, il est à relever qu'il est essentiel de passer le témoin aux communes et aux propriétaires de ces surfaces. Le plus gros du travail est certes accompli, mais un suivi régulier par les propriétaires ou le personnel de terrain régional est essentiel, autant dans la lutte contre les foyers encore existants que dans le suivi des surfaces anciennement infestées, afin de s'assurer que les néophytes ne repoussent pas. Reste également la problématique de la prise en charge de la lutte par les entreprises concernées ayant un fort impact sur l'infestation au niveau cantonal, en particulier les CFF et autres entreprises ferroviaires dans la lutte contre le séneçon du Cap.

## SCA

Les tendances suivantes sont constatées sur les surfaces exploitées pour l'agriculture :

- Les annonces de parcelles pour les contributions à la promotion de la biodiversité augmentent. En effet, les exploitants agricoles sont de plus en plus sensibles au revenu potentiel qu'ils peuvent générer avec ces contributions. Par conséquent, le Service de l'agriculture contrôle plus de parcelles, et ce faisant, la lutte contre les néophytes est renforcée sur les surfaces concernées.
- L'abandon de l'agriculture (la déprise agricole) pour des raisons économiques peut mener à une infestation par des néophytes si les parcelles concernées ne sont plus régulièrement suivies. Ces cas de figure concernent par exemple la viticulture (petites parcelles en pente et difficiles d'accès), les herbages en situations de forte pente éloignées du centre de l'exploitation ou les alpages abandonnés.
- L'agrandissement des exploitations a pour effet que les surfaces sont moins observées. La pression économique, amplifiée par la politique des paiements directs qui sont essentiellement liés à la surface, amène les exploitants à adopter des modes de cultures moins intensifs. Par exemple, une prairie anciennement fauchée devient un pâturage. Cette transformation comporte un risque important concernant l'infestation par de mauvaises herbes, dont les néophytes envahissantes.
- Les connaissances des acteurs (propriétaires et exploitants) en termes de néophytes sont largement insuffisantes. Le niveau de formation, les structures (petites exploitations à temps partiel ou de loisirs) et l'âge moyen des acteurs complique ce problème. Pour l'illustrer, souvent le problème n'est reconnu que « après coup », quand l'infestation d'une surface a déjà progressé pendant plusieurs années, ce qui rend la lutte d'autant plus onéreuse.

Ces constats sont valables quelle que soit la zone (agricole ou constructible) ou l'étage topographique (de la plaine jusqu'aux alpages). En les additionnant, force est de constater que la situation concernant les néophytes dans l'agriculture s'est compliquée voire détériorée ces dernières années. Il est nécessaire de renforcer la lutte par des mesures supplémentaires.

## 3 Perspectives

### 3.1 Législations fédérales et stratégie nationale

A ce jour, nous ne disposons d'aucune information permettant de prévoir la mise en œuvre effective des révisions législatives fédérales projetées. L'annexe 2 de l'ODE n'a pas encore été modifiée ; de même, les adaptations des bases légales fédérales, prévues dès 2018 selon la stratégie suisse publiée en 2016, n'ont pas non plus été réalisées. Qui plus est, des néophytes envahissantes de la Liste Noire sont toujours en vente libre dans les commerces. La motion 19.4615 « Interdire la vente de néophytes envahissantes » était

déposée le 20 décembre 2019; cette motion a été acceptée par le Conseil national le 19 juin 2020, puis par le Conseil des Etats le 8 décembre de la même année.

La Loi fédérale sur les Forêts (LFo) reste ainsi la seule à avoir été adaptée pour tenir compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes (modification en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), obligeant les propriétaires à lutter contre ces espèces.

La stratégie nationale prévoyait la mise en œuvre de mesures de « Bases », de « Prévention » et de « Lutte » dès 2017-2018. Dans le cadre de cette stratégie, l'OFEV a élaboré une nouvelle classification des espèces exotiques envahissantes en fonction de leur aptitude d'invasion et de la nécessité d'agir face à cette invasion. Les nouvelles listes établies ne sont pas encore officiellement en vigueur.

### **3.2 Lien avec les autres cantons et les groupes de travail nationaux**

Au niveau national, le canton du Valais est officiellement représenté par le SFNP dans le groupe de travail Cercle Exotique (Arbeits-Gruppe Invasive Neobiota). En revanche, en raison de ressources humaines insuffisantes, le SFNP ne peut pas prendre activement part aux différents groupes de travail thématiques se réunissant sur mandat du Cercle Exotique.

Depuis plus de dix ans, le SFNP représente le Canton au sein du Cercle Exotique ouest latina (anciennement Neobiota Romandie), groupe de travail réunissant les collègues de l'ouest de la Suisse et du Tessin en charge des problématiques en lien avec les espèces exotiques envahissantes ; une réunion annuelle ponctue notamment ces échanges inter-cantonaux. L'excellente collaboration avec les représentants des différents cantons favorise le partage d'idées, objectifs, méthodes et résultats qui peuvent être très utiles aux autres membres du groupe. Qui plus est, cette collaboration permet d'optimiser les ressources, notamment par le biais du partage de documents de base pouvant être adaptés à chaque canton (p.ex. : manuel de gestion des néophytes envahissantes) ou par la participation financière commune à des projets d'intérêt collectif (p.ex. : tests de méthodes de lutte contre les renouées exotiques).

En 2020, sous l'impulsion du SFNP, un groupe de travail a été constitué avec pour objectif de coordonner la lutte contre le séneçon du Cap au niveau régional. Ce groupe de travail comprend des représentants du SFNP, du SDM, du SCRN, de l'OFROU (Office Fédéral des Routes Nationales), de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes, canton de Vaud), de SIERA (Service Intercantonal d'Entretien du Réseau Autoroutier Genève / Vaud / Fribourg), et des CFF (Chemins de Fer Fédéraux) et, dès la prochaine séance, de l'OFT (Office Fédéral des Transports).

### **3.3 Planification et coordination des mesures et des intervenants**

Globalement, l'organisation actuellement en place doit ainsi être maintenue. La mise en œuvre efficiente et cohérente de la stratégie cantonale, et ainsi du plan d'action 2022-2026, nécessite de poursuivre l'information et la formation, ainsi que la mise en œuvre appropriées de mesures de lutte. Une excellente coordination est en place entre les divers services étatiques concernés, ce qui facilite grandement la mise en œuvre de mesures appropriées dans diverses situations. La nomination de répondants communaux a également permis de faciliter grandement les échanges entre les services cantonaux et les communes.

## **4 Plan d'action 2022-2026 : poursuite de mesures efficaces et cohérentes**

La mise en œuvre de la stratégie cantonale de lutte contre les plantes exotiques envahissantes, approuvée en 2010 par le Conseil d'Etat, nécessite diverses mesures nécessaires proposées ci-après par le GT.

Plus les mesures sont entreprises rapidement et globalement sur le territoire cantonal, plus les coûts à venir engendrés par la présence des néophytes seront limités. La mise en œuvre du plan d'action 2022-2026 nécessite un appui politique et législatif significatifs. En outre, les ressources financières et humaines disponibles détermineront les mesures qui pourront être mises en œuvre pour lutter contre les néophytes envahissantes sur le territoire cantonal.

## 4.1 Mesures préventives

### 4.1.1 Information et formations (assurées par le SFNP)

L'information du grand public et des responsables concernées au sein des communes et des triages forestiers sont assurés sur mandat du SFNP et sont des éléments-clés du succès de la stratégie cantonale de lutte contre les néophytes ; il est ainsi essentiel de les poursuivre. Depuis 2019, les cours de formation dispensés aux employés communaux ainsi qu'à ceux des triages forestiers sont donnés tous les 3 à 4 ans, dépassant ainsi les objectifs du plan d'action cantonal précédent ; qui plus est, les répondants communaux responsables de la problématique des néophytes sont également conviés à ces cours. Depuis 2020, les cours de formation « néophytes » sont également donnés aux employés d'Etat concernés. La fréquence ainsi que le public cible de ces cours sont ainsi supérieurs aux objectifs précédemment fixés, à la satisfaction de toutes les parties. A l'avenir, il est en outre prévu de dispenser ces cours également aux gardes-forestiers du canton, et une formation à l'attention des paysagistes est aussi envisagée. Le concours de ces professionnels de terrain est en effet essentiel dans le cadre de la lutte contre les néophytes.

L'information du grand public est assurée par des interventions et publications récurrentes, plusieurs fois par année, que ce soit dans les médias, sur les réseaux sociaux, ou par le biais de newsletters. Les différents partenaires du GT se coordonnent pour cette diffusion de l'information, qui doit être réalisée à des périodes stratégiques du point de vue de la floraison des espèces de néophytes ciblées. L'information est également assurée par le biais de supports adaptés, tels que le manuel de gestion des néophytes envahissantes (<https://www.vs.ch/sfnp-manuelneophytes>) ou les posters et dépliants à l'attention des communes. Qui plus est, un documentaire télévisuel, préparé entre 2020 et 2022, a été diffusé sur Canal 9 au printemps 2022 (<https://canal9.ch/fr/plantes-envahissantes-comment-lutter-de-maniere-efficace/>). Les images tournées serviront aussi à la réalisation de courtes séquences d'information, qui pourront être utilisées pour la sensibilisation du plus grand nombre. Finalement, une campagne d'affichage à l'échelle cantonale visant à sensibiliser les particuliers a également été mise en œuvre entre mi-mai et mi-juin 2022, grâce à une collaboration entre le SDM et le SFNP.

Les méthodes et moyens de lutte appropriés aux espèces les plus problématiques ont été mises à jour dans le manuel de gestion des néophytes édité par le canton en 2020 et en 2021. Ce manuel a été distribué à un grand nombre d'intervenants et est disponible pour tous en ligne sur le site de différents services de l'Etat.

### 4.1.2 Directives cantonales

Dans tous les documents issus des services de l'Etat, il est convenu de maintenir la directive commune précisant un délai de cinq ans au minimum pendant lesquels doivent être réalisés la lutte adaptée et le suivi des sites infestés par des néophytes envahissantes. Sur les sites à aménager / réaménager, ce délai démarre aux termes des travaux.

Approuvés par tous les services étatiques concernés, l'ensemble des directives cantonales relatives à la lutte contre les plantes exotiques les plus problématiques sur le territoire cantonal sont précisées dans le manuel de gestion des néophytes envahissantes ; que ce soit au chapitre des informations générales, ou dans les fiches spécifiques à chaque espèce. Ces informations concernent notamment la gestion des matériaux contaminés, y compris les sols.

En 2013, le SDM (alors nommé SRTCE), en collaboration avec le Rhône, a établi une directive interne sur la gestion des néophytes envahissantes dans les projets d'aménagement et dans les travaux d'entretien des infrastructures. L'idée est de tenir compte de cette problématique tout au long d'un projet de construction, que ce soit dans le cahier des charges des appels d'offres des travaux et des ingénieurs, ou dans le suivi de chantier. Il en va de même pour l'entretien annuel des infrastructures.

SUTIII, SDM, SDANA : Concernant les entretiens courants, l'adaptation de certaines mesures d'entretien (date et nombre de fauches en particulier) permet de limiter la propagation et l'expansion des néophytes envahissantes. En effet, la fauche avant la floraison prévient la dissémination par les graines, tandis que la fauche pendant la période de germination l'accroît. Une importante mobilisation des divers employés de l'Etat a permis de donner des cours de formation à de nombreux acteurs de terrain. Ces formations doivent



cependant être régulièrement répétées et l'importance des mesures régulièrement rappelée. En effet, l'adaptation des mesures d'entretien limite, à moyen terme, la charge de travail et les budgets investis.

#### **4.1.3 Coordination**

La coordination des mesures de lutte au niveau régional (entre les communes) et cantonal (entre les services concernés) ainsi qu'avec les cantons limitrophes, a été amorcée à différents niveaux, dans le cadre de la lutte contre diverses néophytes envahissantes. Des synergies pourraient et mériteraient d'être encore développées, afin d'optimiser les ressources investies par les différentes parties impliquées.

#### **4.1.4 Adaptation des bases légales**

De l'avis du Canton, l'ensemble des espèces de la Liste Noire devraient être inclus dans l'annexe 2 de l'Ordonnance fédérale sur la dissémination dans l'environnement (ODE). Il n'est pas du ressort du Canton d'étendre la liste des espèces dont la vente est interdite selon l'annexe 2 de l'ODE.

L'adaptation de la législation cantonale, visant à rendre contraignante la lutte contre certaines néophytes envahissantes, n'est effectivement en vigueur que dans la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels (art. 30, LcFDN). Sur la base de la loi fédérale sur les forêts (Lfo, art. 27a, al.2, lit c), la révision récente de l'art. 30 LcFDN, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, précise que ces mesures ne se limitent plus strictement aux limites forestières : « Le Conseil d'Etat peut interdire la plantation de néophytes qui perturbent ou compromettent les fonctions de la forêt à l'intérieur et à proximité de celle-ci. ». Le SFNP propose également des modifications visant à améliorer la lutte contre les néophytes dans la révision en cours de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN).

Agriculture : La Directive sur la protection des cultures (DPC) du Département de l'économie et de la formation intégrera, dès 2022, des dispositions rendant la lutte contre les plantes envahissantes explicitement obligatoire sur les surfaces agricoles et à proximité de ces dernières. Ces mesures directes de lutte sont entièrement à la charge des propriétaires et exploitants. Les communes surveillent leur territoire, alors que le Service de l'agriculture exerce la haute-surveillance en la matière. En dernier recours, l'exécution par substitution est possible. Une liste des espèces concernées est tenue à jour par le Service de l'agriculture.

#### **4.1.5 Personnes de contact**

Les personnes responsables de la problématique des néophytes sont clairement identifiées, tant au niveau communal que cantonal, ainsi qu'auprès d'autres cantons ou encore de partenaires-clés (CFF, TMR).

Un message communiqué à l'ensemble des répondants communaux permet une transmission efficace des renseignements utiles, et peut contribuer à la mise en place de réseaux intercommunaux qui rendraient certaines interventions plus cohérentes et moins onéreuses.

Ce réseau de contacts doit absolument être maintenu, voire élargi si nécessaire.

#### **4.1.6 Connaissance de la situation sur le terrain**

L'art. 21 bis al. 1 de la LcPN précise que le Canton conduit périodiquement des relevés de terrain afin de suivre l'évolution des espèces animales et végétales envahissantes. Fautes de ressources suffisantes, de tels relevés ne peuvent être réalisés que ponctuellement, pour quelques espèces de néophytes. En revanche, l'évaluation de l'efficacité de la stratégie cantonale est possible grâce à la mise à jour régulière, par l'ensemble des acteurs de terrain concernés, des informations concernant la présence et la lutte contre les néophytes envahissantes dans la base de données nationale d'Info Flora.

La connaissance des sites de présence des néophytes sur le terrain permet de planifier les interventions nécessaires et d'anticiper l'expansion de certaines néophytes encore peu répandues. Il est essentiel de maintenir le réseau d'observateurs actuel, voire de l'augmenter encore. Il semble également important de poursuivre des relevés concernant des néophytes peu répandues, ou dont la répartition n'est que peu

connue (ex : élodées de Nuttall, Paulownia, etc.), afin d'anticiper au mieux les éventuelles mesures de lutte nécessaires.

#### 4.1.7 Les néophytes envahissantes mises en vente

Depuis près de dix ans, le canton du Valais, ainsi que de nombreux autres cantons et instances concernées, demande à l'OFEV une révision de la loi fédérale de manière à interdire totalement la mise en vente des néophytes envahissantes, ou au minimum la vente de celles figurant sur la Liste Noire. En décembre 2019, une motion ([19.4615](#) « Interdire la vente de néophytes envahissantes ») était déposée en ce sens auprès du Conseil Fédéral, puis adopté successivement par le Conseil national en juin 2020, et par le Conseil des Etats en décembre de la même année. A fin 2021, une modification d'ordonnance en réponse à cette motion était en cours d'élaboration. Ainsi, pour l'heure, les dispositions actuelles mentionnées dans la législation fédérale, et en particulier l'ODE et l'OSaVé, s'appliquent. Les vendeurs sont tenus d'informer les acquéreurs au sujet des risques et mesures d'entretien nécessaires dans l'utilisation des plantes achetées ; soit par le biais d'une étiquette apposée sur la plante en vente, soit par une information verbale donnée sur le lieu de vente.

En date du 11 septembre 2020, sur décision du Conseil d'Etat, les compétences du Service de l'environnement en matière de contrôle (surveillance de marché) des néophytes de l'annexe 2 de l'ODE mises en vente / mises en circulation ont été déléguées au SFNP, respectivement au SCA concernant les graines et autres semences. Le volet pénal reste cependant de la compétence du SEN. Les contrôles, qui n'ont pu être réalisés que de manière ponctuelle en 2020 et 2021, sont renforcés dès 2022.

## 4.2 Mesures actives

Les ressources humaines et financières déterminent la prise en charge et le suivi qu'il est possible de fournir aux diverses actions menées. Un appui politique et une base légale adéquate sont également nécessaires pour soutenir la réalisation de mesures de lutte.

La priorisation des interventions de lutte reste fonction des espèces de néophytes considérées (Table 7) :

- espèces contre lesquelles la lutte est obligatoire selon l'OSaVé (ambrosie), ou qui figurent à l'annexe 2 de l'ODE ;
- espèces contre lesquelles une lutte efficace visant l'éradication est engagée depuis plusieurs années sur le territoire cantonal ;
- espèces définies comme hautement prioritaires par le rapport de la CIC et de l'OFEV concernant la situation en forêt ([Bericht Artenpriorisierung FR Internet \(2\).pdf](#)) ;
- espèces ayant un important potentiel de dispersion et pour lesquelles le potentiel d'éradication est élevé, notamment en raison du nombre relativement faible de stations dans lesquelles elles ont été annoncées.

Sur la base de ces différents éléments, les objectifs globaux de lutte en Valais pour la période 2022-2026 ont été définis dans la Table 7. Ces objectifs tiennent notamment compte, pour chaque espèce : de sa distribution actuelle sur le territoire cantonal, de son pouvoir de propagation, des moyens de lutte possibles, ainsi que des dommages principaux causés.

Il est également essentiel de signaler les observations et les interventions réalisées au moyen de l'application mobile InvasivApp ([Mes observations \(infoflora.ch\)](#)) ou dans le carnet néophytes en ligne ([Carnet en ligne Info Flora](#)) d'Info Flora.

**SCA** : Les mesures directes sur les surfaces exploitées par l'agriculture sont de la responsabilité des propriétaires et exploitants. Le SCA ne finance pas les mesures de lutte ; son engagement se concentre aux tâches liées à la haute surveillance, à la sensibilisation, aux conseils et aux sanctions.

**SEN** : La mise en œuvre des mesures de lutte incombe aux partenaires respectifs. Le SEN ne finance pas de mesures de lutte ; son engagement se concentre aux tâches liées à la haute surveillance, au contrôle de l'exécution, à la coordination, à la sensibilisation et aux conseils.

**Table 7. Objectifs globaux de lutte contre les néophytes envahissantes de la Liste Noire, plan d'action 2022-2026.**

Nom français	Nom allemand	Nom latin	Distribution sur le territoire cantonal	Objectifs du plan d'action précédent	Etat fin 2021	Objectifs 2022-2026
Espèces pour lesquelles une action globale sur le territoire cantonal est en cours (état décembre 2021), sur mandat du SFNP						
Espèce pour laquelle une action globale sur le territoire cantonal a été menée (jusqu'en 2020), sur mandat du SFNP ; dès 202, le suivi et la gestion sont principalement à assurer par les communes et les propriétaires.						
Espèces pour lesquelles un inventaire cantonal a été réalisé (en 2020), sur mandat du SFNP						
Espèces dont la gestion est à assurer par le propriétaire / exploitant, hors des domaines appartenant à / géré par l'Etat						
Abutilon de Théophraste	Chinesische Samtpappel	<i>Abutilon theophrasti</i>	+	Éliminer <sup>d</sup>	En bonne voie	Éliminer
Ailante, faux vernis du Japon	Götterbaum	<i>Ailanthus altissima</i>	++	Réduire <sup>c</sup>	Atteint	Contenir / réduire
Ambroisie à feuilles d'armoise	Aufrechtes Traubenkraut	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	+	Éliminer <sup>*a, b, d</sup>	En bonne voie	Éliminer
Armoise des frères Verlot	Verlotscher Beifuss	<i>Artemisia verlotiorum</i>	++	Réduire	Pas atteint	Contenir / réduire
Asclépiade de Syrie	Syrische Seidenpflanze	<i>Asclepias syriaca</i>	+	Éliminer <sup>d</sup>	Variable	Éliminer
Berce du Caucase	Riesen-Bärenklau	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	+++	Éliminer / réduire <sup>a, b, c</sup>	Pas atteint	Contenir
Buddleia de David	Schmetterlingsstrauch Buddleja	<i>Buddleja davidii</i>	+++	Contenir <sup>b, c</sup>	Pas atteint	Contenir
Bunias d'Orient	Glattes Zackenschötchen	<i>Bunias orientalis</i>	+++	Réduire / contenir <sup>b</sup>	Pas atteint	Réduire
Chèvrefeuille du Japon	Japanisches Geissblatt	<i>Lonicera japonica</i>	+	Éliminer <sup>c, d</sup>	Atteint**	Empêcher l'installation
Elodée de Nuttall	Nuttalls Wasserpest	<i>Elodea nuttallii</i>	+	Éliminer <sup>a, d</sup>	Pas atteint	Contenir
Elodée du Canada	Kanadische Wasserpest	<i>Elodea canadensis</i>	++	Éliminer <sup>d</sup>	Pas atteint	Contenir
Impatiante glanduleuse	Drüsiges Springkraut	<i>Impatiens glandulifera</i>	++	Éliminer <sup>a, c</sup>	En bonne voie	Éliminer

Nom français	Nom allemand	Nom latin	Distribution sur le territoire cantonal	Objectifs du plan d'action précédent	Etat fin 2021	Objectifs 2022-2026
Laurier-cerise	Kirschlorbeer	<i>Prunus laurocerasus</i>	++	Réduire <sup>c, d</sup>	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir / réduire</b>
Lupin à folioles nombreuses	Vielblättrige Lupine	<i>Lupinus polyphyllus</i>	+++	Contenir	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir</b>
Merisier tardif	Herbst-Traubenkirsche	<i>Prunus serotina</i>	+	Éliminer <sup>d</sup>	<b>Variable, selon les régions</b>	<b>Éliminer</b>
Palmier chanvre	Fortunes Hanfpalme	<i>Trachycarpus fortunei</i>	+	Éliminer <sup>c, d</sup>	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir</b>
Renouées asiatiques, hybrides inclus	Asiatische Knöteriche, inklusive Hybriden	<i>Reynoutria japonica</i> , <i>R. sachalinensis</i> , <i>R. x bohemica</i> , <i>Polygonum polystachyum</i>	+++	Réduire <sup>a, b, c</sup>	<b>Variable, selon les régions</b>	<b>Contenir / réduire</b>
Robinier faux-acacia	Robinie	<i>Robinia pseudoacacia</i>	+++	Réduire	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir / réduire</b>
Ronce d'Arménie	Armenische Brombeere	<i>Rubus armeniacus</i>	++	Réduire <sup>c, d</sup>	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir / réduire</b>
Séneçon du Cap	Südafrikanisches Greiskraut	<i>Senecio inaequidens</i>	++	Éliminer / réduire <sup>a, b</sup>	<b>En bonne voie</b>	<b>Réduire / éliminer</b>
Solidages nord-américains, hybrides inclus	Nordamerikanische Goldruten, inklusive Hybriden	<i>Solidago canadensis</i> , <i>S. gigantea</i>	+++	Contenir <sup>a, b</sup>	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir</b>
Souchet comestible	Essbares Zypergras = Erdmandelgras	<i>Cyperus esculentus</i>	+	Éliminer <sup>d</sup>	<b>Situation stable, 1 annonce</b>	<b>Éliminer</b>
Sumac	Essigbaum	<i>Rhus typhina</i>	+++	Réduire <sup>a</sup>	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir / réduire</b>
Vergerette annuelle	Einjähriges Berufkraut	<i>Erigeron annuus s.l.</i>	++	Réduire	<b>Pas atteint</b>	<b>Contenir</b>

\*Espèce contre laquelle la lutte est obligatoire selon l'OSaVé ; a. espèces inscrites à l'annexe 2 de l'ODE; b. espèces pour lesquelles une lutte efficace visant l'éradication est engagée depuis plusieurs années sur le territoire cantonal ; c. espèces hautement prioritaires selon le rapport de la CIC et de l'OFEV concernant la situation en forêt ; d. espèces ayant un important potentiel de dispersion, et pour lesquelles le potentiel d'éradication est élevé, notamment en raison du nombre relativement faible de stations dans lesquelles elles ont été observées.

\*\* A fin 2021, il n'existe aucune annonce de chèvrefeuille du Japon en Valais. Cette espèce peut ainsi être considérée comme éradiquée du territoire cantonal.

Outre les objectifs résumés dans la Table 7, il semble important de contenir, et si possible diminuer / éradiquer les néophytes invasives des milieux naturels fragiles et sensibles, dans les sites revitalisés, ainsi que dans et à proximité de toutes les zones de protection de la nature. Il en va également de même sur les rives et berges des cours d'eau et voies de communication (routières et ferroviaires), qui sont des axes facilitateurs pour la dispersion de diverses espèces de néophytes ; les échanges à ce sujet entre les services étatiques de même qu'avec les entreprises concernées (CFF, TMR, etc.) doivent absolument être poursuivis.

Le tableau ci-après (Table 8) ci-après résume les objectifs principaux de chaque service de l'Etat pour la période 2022-2026.

**Table 8. Objectifs de lutte prioritaires des services étatiques pour la période 2022-2026**

Responsable	Mesure
Tous les services de l'Etat	Lutte systématique contre l'ambrosie, obligatoire selon l'OSaVé.
SFNP, avec l'appui des autres services concernés	Sur l'ensemble du territoire cantonal, sur mandat initial du SFNP mais avec l'appui nécessaire des autres services concernés, et progressivement celui des communes : poursuivre la lutte contre le séneçon du Cap, l'impaticente glanduleuse et l'impaticente de Balfour, les premiers résultats après 3 ans de lutte appropriée étant très encourageants. Considérant la biologie de ces espèces, trois interventions de lutte annuelles aux périodes adéquates permettent de viser leur éradication, maintenant à moyen terme.
SFNP	<p>Sur l'ensemble du territoire cantonal : poursuivre l'inventaire et la lutte contre des néophytes peu répandues menés depuis 2020, afin d'éliminer / contrôler ces espèces avant qu'elles ne se disséminent de façon exponentielle, comme cela s'est produit dans d'autres cantons. Ces espèces sont actuellement les suivantes : abutilon de Théophraste - <i>Abutilon theophrasti</i>, asclépiade de Syrie - <i>Asclepias syriaca</i>, aster de la Nouvelle-Belgique - <i>Aster novi-belgii</i>, raisin d'Amérique - <i>Phytolacca americana</i>, Paulownia - <i>Paulownia tomentosa</i>.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire cantonal : inventaire, évaluation des dommages potentiels causés et synthèse des mesures de lutte existantes des <i>Opuntia</i> sps..</p> <p>Dans les sites naturels protégés : initier / poursuivre la lutte contre toutes les néophytes envahissantes de la Liste Noire.</p> <p>Dans les sites naturels revitalisés : surveiller, et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les espèces de néophytes de la Liste Noire, si leur présence est avérée.</p> <p>En forêt : intégrer la lutte contre les néophytes dans les mesures contre les dégâts aux forêts et à proximité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de la problématique des néophytes dans la mise à jour des directives sur les dégâts aux forêts ;</li> <li>- Priorisation des espèces de néophytes particulièrement menaçantes pour les forêts en Valais ;</li> <li>- Etablissement de critères pour un arbre décisionnel d'intervention (forêts protectrices, forêts en zone de protection de la nature/du paysage, etc.) ;</li> <li>- Etablissement d'un système de financement au moyen d'indemnités dans le cadre des conventions-programme.</li> </ul> <p>En forêt : soutenir la formation continue et transmettre les informations aux agents de terrain forestiers (gardes forestiers, personnel forestier).</p> <p>En forêt : continuer la surveillance régulière, l'annonce et le suivi des néophytes au moyen de l'application InvasivApp.</p>
SDANA	Dans le cadre de l'exécution des projets de protection (crues, chutes de pierre, avalanches, etc.) et dans leur suivi post-travaux, poursuivre l'inventaire et la lutte contre des néophytes, afin d'éliminer / contrôler les espèces. Sur les berges du Rhône, selon le budget d'entretien disponible, lutter sur tout ou partie du linéaire lors de l'entretien courant. Dans tous les cas, mettre l'accent sur la lutte contre les néophytes sur les berges du Rhône pour montrer l'exemple.

SCA	Sur le domaine agricole, les nouvelles dispositions de la directive départementale (précitée) permettront une lutte intégrant les acteurs et coordonnée entre ceux-ci. Les secteurs et espèces de lutte prioritaires doivent encore être définies. Pour cela, des collaborations avec des bureaux spécialisés sont prévus pour soutenir le Service de l'agriculture.
SDM	Poursuite et intensification de la lutte le long des routes cantonales.
SUT 3	Sur l'autoroute construite, poursuivre la lutte contre le séneçon du Cap en collaboration avec le SFNP. Mettre en œuvre les mesures de lutte contre d'autres espèces de néophytes, suivant les recommandations de l'OFROU.
SCRN	Poursuivre la lutte contre l'ensemble des néophytes de la Liste Noire.
SEN	Pour les installations d'élimination des déchets, insérer dans les autorisations de réception et d'exploiter, l'obligation de lutte contre les néophytes envahissantes. Poursuivre l'insertion des charges et des conditions sur les néophytes envahissantes dans les dossiers de construction.
SSP	Aucun objectif aussi longtemps que ces espèces ne présentent pas de danger sanitaire ou de danger pour la santé de la population.

Il est finalement indispensable que l'investissement de tous dans la lutte contre les néophytes continue de croître rapidement. Qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises, des communes ou du Canton. Il est très encourageant de relever que la prise de conscience est déjà bien perceptible à différents niveaux ; une mise en commun des ressources permettrait d'atteindre les objectifs ambitieux mais réalisables que le GT propose pour le Canton. A titre d'exemple, de nombreuses communes ont cartographié les néophytes envahissantes sur leur territoire et souvent également engagé la lutte contre une ou plusieurs de ces espèces. De même, la coordination inter-cantonale utile à augmenter l'efficacité de la lutte contre le séneçon du Cap, se propageant essentiellement le long des voies de communication, commence à porter ses fruits.

### 4.3 Ressources nécessaires

#### 4.3.1 Ressources humaines

Un besoin de personnel supplémentaire au sein des services cantonaux compétents dans le domaine des espèces exotiques envahissantes a été mis en évidence dans la stratégie nationale. Or, ce besoin ne cesse de croître. Il est essentiel que chaque service étatique concerné puisse disposer des ressources humaines et financières nécessaires à la prise en charge de la problématique grandissante des néophytes envahissantes dans son domaine de compétence. Pour chaque service, la coordination, le suivi et la gestion des mesures préventives et actives décrites plus haut doivent être intégrés dans le cahier des charges des collaborateurs ; les ressources disponibles doivent permettre d'assurer ces tâches, voire de les anticiper, notamment et y compris en prévision des adaptations annoncées de la législation fédérale.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures actives sur le terrain, l'élargissement du panel d'intervenants ou la professionnalisation d'un ou de plusieurs groupes d'intervenants sont deux solutions possibles, qu'il devient essentiel d'explorer afin de trouver la solution à la problématique de la main d'œuvre disponible.

#### 4.3.2 Ressources financières

Il est essentiel que chaque service étatique concerné prévoie une enveloppe budgétaire qui tienne compte des mesures de prévention, de lutte et de gestion de la problématique des néophytes au niveau de son service (y. c. mandats, élaboration d'outils spécifiques, etc.), sachant que ces coûts augmentent inexorablement avec l'expansion des néophytes. Les premiers résultats de mesures de lutte suivies contre certaines néophytes sont cependant encourageants, et permettent d'entrevoir une stabilisation, voire une baisse des coûts nécessaires pour la lutte contre ces espèces, à moyen terme.

**Table 9. Ressources financières budgétées par les services étatiques concernés**

Service	Budget annuel moyen prévu	Budget global 2022-2026
<b>SFNP</b>	350'000.-	1'750'000.-
<b>SDANA</b>	Entretien : 80'000.- Section Rhône et Léman : 20'000.-	Entretien : 400'000.- Section Rhône et Léman : 50'000.- à 150'000.- ; devrait augmenter avec les années
<b>SCRN</b>	115'000, en hausse	575'000.-
<b>SCA</b>	40'000.-	200'000.- (estimation)
<b>SDM</b>	inclus dans le budget d'entretien du service et pour la plupart ressources humaines internes	inclus dans le budget d'entretien du service et pour la plupart ressources humaines internes
<b>SEN</b>	0.- (uniquement ressource humaine interne)	0.- (uniquement ressource humaine interne)
<b>SSP</b>	Aucun pour le moment	Aucun pour le moment
<b>Total</b>	605'000.-	3'025'000.-

La collaboration avec le Service de l'Action Sociale et la Fondation SWO (Stiftung Wirtschaft und Ökologie), encadrant tous deux des réfugiés d'asile, permettent de diminuer les coûts des mesures de lutte mises en œuvre. Sans leur participation, il serait impossible de poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte initiées contre certaines néophytes envahissantes sur l'ensemble du territoire cantonal par les services de l'Etat, sans le concours des communes et des entreprises publiques et privées concernées.

#### 4.3.3 Communes

La propagation des néophytes envahissantes engendre une évolution similaire du coût des mesures de lutte, et seule une participation active des communes et des propriétaires permettra de maîtriser la problématique. Il est très encourageant de relever qu'un nombre important et grandissant de communes ont, au cours des dernières années, intégré la gestion des néophytes dans le budget, et s'active à mettre en œuvre les mesures préventives et actives nécessaires sur leur territoire et auprès de leurs concitoyens.

En 2021, les communes concernées ont été sollicitées par le SFNP dans le cadre de la lutte contre le séneçon du Cap. Quelques-unes ont répondu positivement, pour une collaboration possible dès 2022. Il est important que les services étatiques soutiennent au mieux les communes dans leurs démarches pour que ces dernières poursuivent la mise en œuvre de mesures dans le même élan, sur leur territoire et auprès de leur population.

## 5 Responsabilités et tâches

Les responsabilités et tâches de chaque service restent inchangées (voir le rapport « Gestion des néophytes envahissantes en Valais – Bilan et plan d'action 2017-2020 ») :

- Chaque service est responsable de la lutte contre les néophytes dans les sites et milieux de sa compétence, financièrement et dans les mesures préventives, actives et administratives mises en œuvre. Chaque service assure un suivi de cinq ans (avec lutte systématique si des néophytes sont encore / à nouveau présentes) après la fin des travaux pour empêcher la recolonisation.
- Chaque service reste également responsable de la transmission à Info Flora des informations récoltées (observation, lutte, éradication) dans les milieux et sur les surfaces dont il est responsable au moyen de l'application pour smartphone InvasivApp (<https://www.infoflora.ch/fr/participer/mes-observations.html#invasivapp>), permettant des relevés directement sur le terrain, ou par le biais du site internet « carnet en ligne néophytes envahissantes » (<https://www.infoflora.ch/fr/mes->

[observations/carnet-neophyte.html](https://www.vs.ch/web/sfcep/plantes-envahissantes)). Les liens et autres documents utiles, tel que prise en main de l'application, figurent sur le site internet du SFNP : [www.vs.ch/web/sfcep/plantes-envahissantes](http://www.vs.ch/web/sfcep/plantes-envahissantes)).

c. Chaque service est également responsable de la mise à jour des dispositions administratives nécessaires à la réalisation des mesures préconisées dans le présent document.

La nouvelle affectation de divers secteurs d'activité vers un autre service, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'accompagne logiquement du transfert des tâches et responsabilités vers le nouveau service en charge. La coordination interservices des mesures réalisées est également d'une importance capitale dans l'optimisation des résultats.

### **SFNP**

Sites et surface de sa responsabilité : forêts, milieux naturels de valeur, biotopes classés/protégés, zones de protection de la nature et du paysage.

Pilote le plan d'action cantonal.

Dispense l'information, dans le cadre de mesures préventives (cours, formation et information), auprès des communes, des triages forestiers, des employés d'Etat des autres services concernés.

Soutient, par ses connaissances, les autres services de l'Etat et assure les échanges d'information avec les autres cantons, éventuellement pays.

Surveille la mise en vente des néophytes envahissantes de la Liste Noire.

### **SCA**

Sites et surfaces de sa responsabilité : surfaces exploitées pour l'agriculture : surface agricole utile (y compris en zones constructibles), surfaces d'estivage.

Dispense l'information, dans le cadre des mesures préventives (cours, formation et information), auprès des intervenants œuvrant dans son domaine de compétence (Châteauneuf, exploitants, etc.).

Sensibilise les communes ; conseille les exploitants et les propriétaires.

Exerce la haute-surveillance de l'élimination des plantes envahissantes et ordonne, le cas échéant, les mesures d'exécution par substitution sur les surfaces agricoles ou exploitées comme telles, et à proximité directe de celles-ci.

### **SEN**

Sites et surfaces de sa responsabilité : installations d'élimination des déchets.

Poursuit l'insertion des charges et des conditions sur les néophytes envahissantes dans les dossiers de construction.

Dispense l'information, dans le cadre des mesures préventives, auprès des intervenants œuvrant dans son domaine de compétence.

Dénonce les infractions à la mise en vente des néophytes envahissantes de la Liste Noire.

### **SDM**

Sites et surfaces de sa compétence : talus et abords des routes cantonales.

### **SUT3**

Sites et surfaces de sa compétence : autoroute construite

### **SDANA**

Sites et surfaces de sa compétence : cours d'eau, rives du Rhône et du Léman, carrières, gravières et ouvrage de protection.



Organise et réalise la lutte préventive dans le cadre des travaux projetés de la troisième correction du Rhône. Les communes sont responsables du suivi de la situation sur le terrain. A la demande des communes, le Service peut, dans certaines situations, subventionner les travaux de lutte.

Dispense l'information, dans le cadre des mesures préventives (cours, formation et information), auprès des intervenants œuvrant dans son domaine de compétence.

### **SCRN**

Sites et surfaces de sa compétence : chantier de construction de l'autoroute A9 ainsi que toutes les mesures de compensation.

Dispense l'information dans le cadre des mesures préventives (cours, formation et information) auprès des responsables de la construction des routes nationales.

### **Autres partenaires**

Entreprises ferroviaires : participation active aux diverses mesures à développer. Exemple : le sénéçon du Cap.

Ports : participation active aux diverses mesures à développer. Exemple : élodées.

## **6 Conclusion**

Tel que précisé dans la stratégie nationale, « la mise en œuvre coordonnée et systématique de l'obligation d'agir est une condition pour parvenir à endiguer les espèces exotiques envahissantes ayant un fort pouvoir de propagation ». Les propositions du GT mises à jour dans le plan d'action cantonal 2022-2026 visent une meilleure gestion de la problématique des plantes exotiques envahissantes à l'échelle du canton, soit :

En termes de mesures préventives :

- Renforcer la coordination et de l'encadrement des différents acteurs
- Suivre régulièrement la situation sur le terrain
- Poursuivre le programme de formation continue
- Accentuer encore la diffusion de l'information
- Modifier les bases légales cantonales afin de rendre les mesures de précautions obligatoires et les mesures de lutte contraignantes, en explicitant la prise en charge des coûts des mesures de gestion

En termes de mesures actives :

- Poursuivre la lutte contre les néophytes envahissantes, en tenant compte en particuliers des espèces globalement les plus problématiques pour le Canton.
- La stratégie d'intervention met l'accent sur les éléments suivants :
  - 1) poursuivre les mesures de lutte en cours ;
  - 2) intervenir sur les espèces encore dans les premiers stades de colonisation ;
  - 3) mener une lutte cohérente (p.ex. : lutter d'amont en aval, ou sur l'ensemble du territoire cantonal).

En termes de mesures administratives :

- Maintenir le groupe de travail interdépartemental pour une meilleure coordination des mesures au niveau cantonal.

## Annexes

### Annexe A

#### Distribution des néophytes envahissantes : Evolution et mesures mises en œuvre

Dans le bilan 2010-2015, le rapport du GT annonçait la situation de distribution alarmante de certaines néophytes de la Liste Noire. Ci-après, les actions mises en œuvre depuis, pour faire face à l'expansion de ces espèces. Sauf mention spécifique, l'ensemble des mesures de (sensibilisation, lutte, inventaire) mises en œuvre ont été réalisées sur mandat de la Section nature et paysage du SFNP.

- **Ailante glanduleux**: lutte organisée depuis 2015 en collaboration avec les communes. Intensification de la campagne de lutte en 2019 et 2020 pour éliminer tous les portes graines du canton. En 2021, tous les arbres semenciers connus sur le territoire cantonal avaient été abattus. En contrepartie, les propriétaires se sont engagés, par écrit, à traiter les repousses sur leur terrain. Information et sensibilisation systématiques (cours, dépliant, site internet, etc.).
- **Berce du Caucase** : aucune nouvelle action de lutte cantonale entreprise, mais information et sensibilisation systématiques (cours, dépliant, site internet, etc.).
- **Buddléia de David** : deux actions de lutte ponctuelles entreprises en 2019 et en 2020, en amont du parc naturel de Pfyn-Finges. Information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.).
- **Bunias d'Orient** : aucune action de lutte entreprise par les services étatiques, mais information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.).
- **Elodée du Canada (et de Nuttall)** : SFNP: en 2020, recensement des sites infestés et synthèse des méthodes de lutte connues.
- **Impatiente glanduleuse et impatiente de Balfour** : depuis 2019, lutte sur l'ensemble du territoire cantonal depuis 2019. Résultats d'ores et déjà encourageants ! Information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.).
- **Renouée du Japon** : section cours d'eau du SFCEP (actuel SDANA) lutte ponctuelle en cas de nécessité sécuritaire, le long des cours d'eau. Certaines communes mènent une lutte systématique dont les résultats sont très encourageants, après quelques années seulement. Information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.).
- **Robinier faux-acacia** : SFCEP : lutte dans le parc naturel de Pfyn-Finges. Divers tests de méthodes de lutte. Information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.).
- **Ronce d'Arménie** : SFCEP, 2019-2020 : lutte aux abords et dans le site protégé de Poutafontana ; espèce difficile à déterminer, ce qui pourrait expliquer le nombre d'annonces relativement faible.
- **Armoise des frères Verlot** : aucune action de lutte cantonale entreprise ; espèce difficile à déterminer, ce qui pourrait expliquer le nombre d'annonces relativement faible.
- **Séneçon du Cap** : SFNP: lutte intensifiée sur l'ensemble du territoire cantonal dès 2019. Sensibilisation : collaboration interdépartementale dès 2019, et au niveau régional (y compris SIERA, OFROU, canton de Vaud) dès 2020. Information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.). Gestion sur le domaine CFF problématique car sécurisation des voies nécessaires. Mais actions ponctuelles néanmoins menées et dialogue établi avec les responsables.
- **Solidage du Canada** : SFNP, 2019-2020 : lutte aux abords du site protégé de Poutafontana et dans le parc naturel de Pfyn-Finges. Information et sensibilisation systématiques (cours, flyers, site internet, etc.).

En sus de ces espèces, les mesures additionnelles suivantes ont été prises sur des espèces peu répandues en Valais:

- **Ambroisie**, SFNP, 2019 : mise à jour de la base de données d'Info Flora. Poursuite de la lutte systématique sur l'ensemble des sites annoncés sur le territoire cantonal.
- **Paulownia**, SFNP, depuis 2020 : contrôle de tous les sites annoncés et mise à jour de la base de données.

- **Abutilon de Théophraste**, SFNP, depuis 2020: contrôle de tous les sites annoncés ; aucune plante observée.
- **Asclépiade de Syrie**, depuis 2020 : contrôle de tous les sites annoncés et lutte systématique (arrachage) hors jardins privés.
- **Aster de la Nouvelle-Belgique**, SFNP, depuis 2020: contrôle de tous les sites annoncés et lutte systématique (arrachage) hors jardins privés.
- **Raisin d'Amérique**, SFNP, depuis 2020 : contrôle de tous les sites annoncés et lutte systématique (arrachage) ; pas de plante connue dans les jardins privés.

## Réalisations détaillées des services étatiques pendant la période 2016-2021

### SFCEP

#### Section nature et paysage

- Cours de formation néophytes
- Lutte contre les néophytes dans le bois de Finges ; budget annuel de CHF 100'000.-
- Lutte contre le lupin à Saas-Fee (2019; lutte en 2020 prise en charge par la commune)
- Lutte contre le buddléia dans le Meretschibach, zone d'influence du parc naturel de Pfyn-Finges.
- Subvention de l'inventaire des néophytes dans les communes de Brig-Glis et de Visp
- Gestion des néophytes dans le cadre des projets de la commission des Follatères
- Revitalisation et lutte contre les néophytes dans le site protégé des Rigoles de Vionnaz
- Entretien (y.c. lutte contre les néophytes) des sites de Malévoz (IBN) et Noyeraya (Bat importance cantonale)
- Lutte contre les néophytes dans le site protégé du marais de Champex
- Annonces régulières via InvasivApp lors de visites de terrain ; transmission / récolte d'information et de données, etc.
- Conseils aux communes et particuliers (téléphones, mails, visites de terrain)
- Lutte contre les néophytes au Marais d'Ardon et Chamoson, site protégé par décision cantonale, avec ProNatura. Tâche reprise en 2020 par ProNatura.
- Lutte contre les néophytes à la Gouille des épines à Conthey, site protégé par décision cantonale.
- Montorge, Valère et Tourbillon, depuis 2016 : suivi et gestion des sites, incluant la lutte contre les néophytes.
- Site protégé de Poutafontana, dès 2016 : lutte contre les néophytes.
- Recherche des stations d'ambrosie selon les données d'InfoFlora pour les confirmer ou non (travail de stage)
- Relevés précis de l'ailante en ville de Sierre (travail de stage)

#### Groupe cours d'eau

##### Bas-VS :

- Une majorité de communes (>20) ont inclus des interventions contre les néophytes dans le cadre des entretiens de cours d'eau. Ces travaux étaient ponctuels de plus ou moins grandes ampleurs. La coordination devrait être assurée par des suivis de spécialistes, mais il n'est pas certain qu'elle soit systématique et permette une bonne efficacité...
- Des actions particulières sur les canaux de plaines ont été également réalisées dans le cadre des entretiens annuels avec, en principe, les suivis de spécialistes.
- Chaque projet de protection contre les crues intègre, le cas échéant, des interventions visant à supprimer ces néophytes incluant les suivis de spécialistes. Idem pour la renaturation.
- Dès 2021 des actions spécifiques ont débutés, par exemple pour les cours d'eau de Saxon ou la Dranse entre Martigny et Sembrancher.

##### VS-Central :

- Canal Sion-Riddes. Lutte contre la renouée. 2017-2022
- Sionne, entre Sion et dépotoir de Drône. Lutte contre les renouées asiatiques et la berce du Caucase.
- Torrents de Basse-Nendaz : Lutte contre renouée du Japon. 2020

##### Haut-Valais :

- Lutte contre le Buddleia dans le Meretschibach, entre Agarn et Leuk. Le suivi et l'organisation des travaux est géré par le parc naturel de Pfyn-Finges. Les travaux sont effectués soit par des requérants d'asile soit par le triage, avec l'aide des communes d'Agarn et Leuk.
- Chaque année, annonces ponctuelles de la part des communes pour traiter des néophytes. Les travaux sont exécutés par les triages, la commune ou en collaboration avec des demandeurs d'asile.
- Une lutte régulière contre les néophytes a lieu sur la Saltina à Brigue (surtout le buddléia)
- 2020 : Riedbach et canaux à Brigerbad : renouée du Japon
- 2020 : Vispa à Zermatt

- A signaler des luttes plus importantes à l'Emsbach (Agarn) et au Bietschbach (Raron). Des foyers plus petits au Baltschiederbach (Baltschieder) et à la Dala (Leukerbad) ont également été traités.

#### Berges du Rhône (entretien) :

- Sujet systématiquement abordé avec les communes lors des séances, généralement annuelles, pour l'entretien du Rhône, au minimum dès 2018-2019.
- Les néophytes le long du Rhône et les luttes entreprises sont mentionnées dans le PV de séance.
- Mention en séance et dans le PV : « La lutte contre les néophytes envahissantes fait partie de l'entretien des berges du Rhône. Elle doit être effectuée avec insistance sur tout le linéaire, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des digues. »
- La lutte contre la renouée est à entreprendre dès découverte, et à maintenir jusqu'à éradication.
- La lutte contre les autres, et particulièrement le robinier, le solidage et le buddléia, qui sont les plus présents, est déclarée moins urgente. Une lutte immédiate et tout azimut est impossible, en terme de coûts, de temps et de ressources humaines.
- Dès 2020, incitation à accentuer la lutte. Incitation à procéder à une lutte systématique et répétitive, en augmentant les surfaces traitées (gagner du terrain) au fil des ans. Démarrage sur plusieurs communes de cette méthode systématique.
- Essais de divers techniques de luttes (girobroyage du sol sur 5-10 cm, arrachage mécanique et manuel, annelage, coupe de fleurs, traitements chimique, etc.) selon les espèces et le lieu. Transmission des expériences lors des séances avec les communes.
- Les coûts de luttes sont intégrés avec les autres frais d'entretien des berges du Rhône, avec une participation cantonale de 70%.
- Dès 2021 : demande aux communes de pouvoir clairement identifier/séparer les coûts de lutte contre les néophytes des autres coûts, pour permettre de chiffrer cette lutte et prévoir les efforts et budgets prochains.

#### SPCR

##### Berges du Rhône (R3) :

- Lutte préventive avant travaux et jusqu'à 5 ans après achèvement, selon les autorisations de construire.
- A noter que la lutte jusqu'à 2 ans après la fin des travaux est prise en charge par le fond de financement R3, subventionné par l'OFEV. Au-delà, il est transféré à l'entretien courant, sans subvention de l'OFEV.

#### SCA

En 2021, 15 surfaces n'ont pas été acceptée dans la qualité II en raison de la présence de néophytes. Ces surfaces n'ont pas été retirées des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), mais les exploitants ont été informés de la présence de néophytes. Si un deuxième contrôle, à venir, atteste que rien n'a été entrepris par l'exploitant pour lutter contre ces espèces, ces surfaces seront supprimées des SPB.